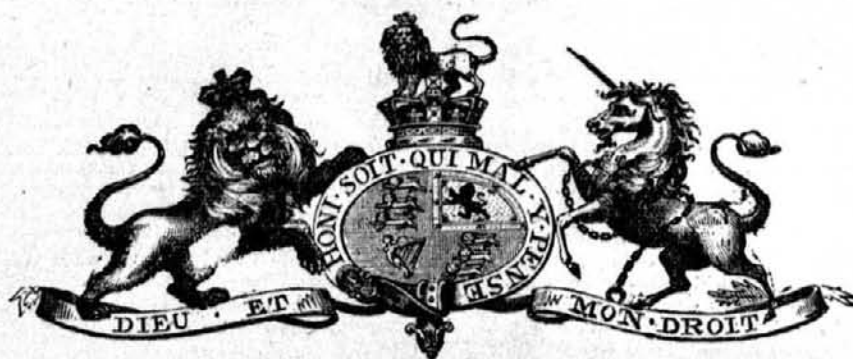




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 1^{er} DECEMBRE 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2497

ERRATA.

Page 2044, *in re* Mary Morgan vs. C. A. MacDonnell, dans la désignation du terrain, 6^e ligne, version anglaise, après les mots twenty-two feet, ajoutez "in breadth by about eighty feet." 4003

A la page 2023, au lieu de lot 23, lisez lots 2 et 3 du 9^e rang, Portland East. 3917

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 novembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Arsène Tremblay, sr., Achille Perron, Alexis Tremblay, Jules Clément, Gédéon Dufour et Thomas Duchesne, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption des Eboulements, comté de Charlevoix. Commission du 16 novembre 1887 révoquée. 4027

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 1st DECEMBER, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 2498

ERRATA.

Page 2044, *in re* Mary Morgan vs. C. A. MacDonnell, in the description of the lot of land, 6th line, english version, after the words twenty-two feet, add "in breadth by about eighty feet." 4004

At page 2023, instead of lot 23, read lots 2 and 3 in 9th range of Portland East. 3918

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th November, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Arsène Tremblay, sr., Achille Perron, Alexis Tremblay, Jules Clément, Gédéon Dufour and Thomas Duchesne, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Notre-Dame de l'Assomption des Eboulements, county of Charlevoix. Commission of the 16th November, 1887, revoked. 4028

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 novembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de faire les nominations suivantes :

Henry R. Gray, écuyer, de Montréal, en remplacement de l'honorable Thos Ryan, qui a donné sa démission ; Dr A. Cameron, M. P. P., de Huntingdon, pour remplir le poste auquel les Protestants ont droit depuis la création du diocèse de Nicolet, sous l'autorité de l'Acte 39 Victoria, chapitre 15, section 13 ; le Révérend William J. Shaw, L. L. D., Montréal, en remplacement du Dr Mathews, qui a donné sa démission et A. W. Kneeland, Montréal, en remplacement de l'honorable James Ferrier, décédé.

M. Luc Victor Marchessault, de West Shefford, comté de Shefford, adjoint à la commission de la paix pour le district de Bedford. 4011

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 novembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, d'adoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, MM. Arthur Decoy, Zéphirin Joubert, Joseph Gascon, Narcisse Pâquet et François Charbonneau, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, Ferdinand Bélanger et Honoré Bergeron, de la paroisse de Saint-Martin, Joseph Désormeau, Cyrille Taillefer, Trefflé Léonard, Alphonse Edmond Gagnon et Philias Nadon, de la paroisse de Sainte-Rose, Narcisse Brisebois, Félix Côté et Philias Laurin, de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le comté de Laval 4073

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourraient concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } ATTENDU que par un
Proc. General. } certain acte de la
Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trente-huitième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender et étendre l'article 2175 du Code Civil, concernant le cadastre," tel qu'étendu par un autre acte de la dite législature passé dans la quarante-huitième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour étendre certaines dispositions de l'Acte 38 Vict., chap. 15, concernant le cadastre," il est entre autres choses statué, que "dans le cas où un terrain, avant la passation du dit acte, a été subdivisé et vendu par lots, sans que, au préalable, un plan et un livre de renvoi aient été préparés, conformément à l'article 2175 du Code Civil, le Commissaire des Terres de la Couronne pourra, sur une requête à lui adressée par la majorité des personnes intéressées, permettre qu'un plan et livre de renvoi de la subdivision de ce terrain soient faits, pourvu que les formalités suivantes soient observées.

"1. Un plan sera fait portant les numéros comme les subdivisions ordinaires, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant, lesquels seront signés et certifiés corrects par les parties intéressées et adressés avec une copie des dits plan et livre de renvoi au Commissaire des Terres de la Couronne qui gardera l'original, et expédiera cette copie certifiée par lui au registraire de la circonscription.

2

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd November, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council, has been pleased to make the following appointments :

Henry R. Gray, esquire, of Montreal, instead of the honorable Thos Ryan, who has resigned ; Dr A. Cameron, M. P. P., of Huntingdon, to fill the charge to which the Protestants have right since the creation of the diocese of Nicolet, under the authority of Act 39 Victoria, chapter 15, section 13 ; the Reverend William J. Shaw, L. L. D., Montreal, instead of Dr Mathews who has resigned and A. W. Kneeland, Montreal, instead of the honorable James Ferrier, deceased.

M. Luc Victor Marchessault, of West Shefford, county of Shefford, associated to the commission of the peace for the district of Bedford. 4012

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th November, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, MM. Arthur Decoy, Zéphirin Joubert, Joseph Gascon, Narcisse Pâquet and François Charbonneau, of the parish of Saint-Vincent de Paul, Ferdinand Bélanger and Honoré Bergeron, of the parish of Saint-Martin, Joseph Désormeau, Cyrille Taillefer, Trefflé Léonard, Alphonse Edmond Gagnon and Philias Nadon, of the parish of Sainte-Rose, Narcisse Brisebois, Félix Côté and Philias Laurin, of the parish of Sainte-Dorothée, in the county of Laval.

4074

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } WHEREAS, by a certain
Atty-General. } Act of the Legislature of
Our Province of Quebec, passed in the thirty eighth year of Our Reign, intituled : "An act to amend and extend article 2175 of the Civil Code, respecting the Cadaster" as extended by another act of the said Legislature passed in the forty eighth year of Our Reign, intituled : "An act to extend certain provisions of the Act 38 Victoria, chap. 15, respecting the cadastre" it is amongst other things enacted, that in the case where a property, before the passing of this Act, has been subdivided and sold by lots, without there previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code, the Commissioner of Crown Lands may, on requisition addressed to him by a majority of the persons interested, permit that a plan and book of reference of the subdivision of such property be made ; provided that the following formalities be observed :

"1. A plan shall be made bearing number as ordinary subdivisions, also a book of reference corresponding therewith, which shall be signed and certified as correct by the parties interested and addressed with a copy of such plan and book of reference to the Commissioner of Crown Lands, who shall keep the original, and remit such copy certified by him to the registrar of the registration division.

" 2. Le registrateur préparera alors son index aux immeubles pour tel terrain ainsi cadastré, dans son livre d'index pour les subdivisions.

" 3. Sur certificat du registrateur du dépôt du plan et du livre de renvoi de telle subdivision ainsi préparé, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil lancera une proclamation par laquelle il ordonnera que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des lots mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant tout le terrain ainsi subdivisé, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du jour fixé dans telle proclamation, et à défaut de faire tel renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée aux dispositions de cette section, perdra son rang ou priorité d'hypothèque ;"

Et ATTENDU que le lot numéro mille cinq cent trente-deux du plan et du livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, dans la division d'enregistrement de Québec, a été avant la passation du susdit acte (48 Vict., chap. 26), subdivisé en lots sans qu'au préalable un plan et un livre de renvoi aient été préparés conformément à l'article 2175 du code civil ;

Et ATTENDU qu'un plan de la subdivision susdite, comprenant les numéros 1532-1, 1532-2, 1532-3, 1532-4, 1532-5, 1532-6, 1532-7 et 1532-8, a été fait, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant ;

Et ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été adressés au Commissaire des Terres de la Couronne pour Notre Province de Québec, avec une copie des dits plan et livre de renvoi ;

Et ATTENDU que la dite copie du plan et du livre de renvoi de la susdite subdivision a été déposée au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Québec ;

A CES CAUSES, sous l'autorité des actes ci-dessus cités, Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des dits lots numéros 1532-1, 1532-2, 1532-3, 1532-4, 1532-5, 1532-6, 1532-7 et 1532-8, mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant le dit lot numéro 1532 du plan et du livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, dans la division d'enregistrement de Québec, subdivisé comme susdit, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du VINGTIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, et qu'à défaut de faire ce renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée à ces dispositions perdra son rang ou priorité d'hypothèque.

De tout ce que dessus tous Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

4077

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus

" 2. The registrar shall then prepare his index to immovables for such property thus cadastrated, in his index book for the subdivisions ;

" 3. On certificate of the registrar of the deposit of the plan and book of reference of such subdivision thus made, the Lieutenant Governor in Council shall issue a proclamation by which he shall order that all the hypothecs particularly affecting any of the lots mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the whole property thus divided be renewed within a delay of six months to be computed from the day fixed in such proclamation, and in default of such renewal being made, any person who has not conformed to the provisions of this section shall loose his rank of priority of hypothecs ;"

AND WHEREAS lot number one thousand five hundred and thirty two, of the plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Sauveur of Quebec, in the registration division of Quebec, was before the passing of the aforesaid Act (48 Vict., chap. 26), subdivided into lots without previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code ;

AND WHEREAS a plan of the subdivision aforesaid comprising numbers 1532-1, 1532-2, 1532-3, 1532-4, 1532-5, 1532-6, 1532-7 and 1532-8, has been made, also a book of reference corresponding therewith ;

AND WHEREAS the said plan and book of reference were addressed to the Commissioner of Crown Lands for Our Province of Quebec, with a copy of such plan and book of reference ;

AND WHEREAS the said copy of the plan and book of reference of the aforesaid subdivision has been deposited in the registry office of the registration division of Quebec ;

NOW KNOW Ye, under the authority of the above mentioned Acts, We have ordered and do hereby order that all the hypothecs particularly affecting any of the said lots numbers 1532-1, 1532-2, 1532-3, 1532-4, 1532-5, 1532-6, 1532-7 and 1532-8, mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the said lot number 1532, of the plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Sauveur of Quebec, in the registration division of Quebec, subdivided as aforesaid, be renewed within a delay of six months, to be computed from the TWENTY EIGHTH day of the month of DECEMBER instant, and that in default of such renewal, any person who has not conformed to these provisions, shall loose his rank of priority of hypothecs.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY NINTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By command,

4078 CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Quebec, and the Mem-

pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au dix-neuvième jour du mois de décembre prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, et Nous Voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3999 2

bers elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, to have been commenced and held—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the nineteenth day of the month of December next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, at our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the half interested, that on WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

4000

Avis du Gouvernement



PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 26 novembre 1888.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVE ne sera reçue par cette chambre après le VINGT QUATRIEME JOUR DE JANVIER PROCHAIN, qu'aucun BILL PRIVE ne pourra être présenté après le TRENTE ET UNIEME jour de JANVIER prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanents ou spécial sur un BILL PRIVE ne pourra être reçu après le SEPTIEME jour de FEVRIER PROCHAIN.

CONFORMEMENT A UN NOUVEAU REGLEMENT DE CETTE CHAMBRE AUCUN BILL PRIVE NE PEUT ETRE SOUMIS AU COMITE DES BILLS PRIVES AVANT LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT D'UN DES OFFICIERS EN LOI CONSTATANT QUE CE PROJET DE LOI A ETE VU, EXAMINE ET JUGE CONFORME AUX LOIS GENERALES ET AUX REGLEMENTS DE CETTE CHAMBRE.

Government Notices



PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 26th November, 1888.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after the TWENTY FOURTH DAY of JANUARY next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after the THIRTY FIRST day of JANUARY next; that NO REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be received after the SEVENTH day of FEBRUARY NEXT.

IN ACCORDANCE WITH A NEW REGULATION OF THIS HOUSE, NO PRIVATE BILL CAN BE SUBMITTED TO THE PRIVATE BILLS COMMITTEE BEFORE THE PRODUCTION OF A CERTIFICATE FROM ONE OF THE LAW OFFICERS THAT SUCH BILL HAS BEEN EXAMINED AND BEEN FOUND TO BE IN CONFORMITY WITH THE GENERAL LAWS AND RULES OF THIS HOUSE.

Pour accélérer l'expédition des affaires, surtout pour l'examen des bills par les officiers en loi nommés pour faire ce travail la règle 58 de cette chambre déclarant que TOUTE PERSONNE PRESENTANT UN BILL PRIVE SERA TENUE DE LE DEPOSER ENTRE LES MAINS DU GREFFIER, HUIT JOURS AVANT L'OUVERTURE DE LA SESSION, SERA STRICTEMENT MISE EN FORCE.

4013 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 23 novembre dernier (1888), de nommer MM. Alphonse Neveux et Jules Maillé, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint Joachim, (Belle Rivière), dans le comté des Deux Montagnes, en remplacement de MM. Auguste Neveux et Alphonse Baulne, sortis de charge 4009

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 novembre 1888

Avis est par le présent donné, qu'en vertu des dispositions du code de Notariat, il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil, par ordre en date du 23 novembre courant, (1888), de permettre que les minutes répertoire et index de feu Geo. T. Tremblay, écr., en son vivant, notaire, de la cité de Québec, soient remis à Geo. P. Châteauvert, écr., notaire, du même lieu.

4025 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social, des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du vingt-sixième jour de novembre courant (1888), incorporant William LeBoutillier Fauvel, de l'endroit appelé Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, marchand, Alphonse Charlebois, entrepreneur, Joseph Whitehead, bourgeois, John H. Botterrell, manufacturier, William Shaw, marchand, Richard Turner, marchand, et Joseph Louis, bourgeois, tous les six de la cité de Québec, dans la Province de Québec, dans le but d'exercer l'industrie de la pêche et de faire un commerce général dans la Baie des Chaleurs et ailleurs en cette province, sous le nom de "The LeBoutillier Bros. Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Québec, 26 novembre 1888.

4019 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 novembre 1888.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu du code du notariat, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date du quatorzième jour de novembre courant (1888), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Jean Moïse Lefebvre, écuyer, en son vivant, notaire, du village de Knowlton, ainsi que les minutes, répertoire et index de feu Joseph Lefebvre, écuyer, en son vivant, notaire, du village de Waterloo, soient remis à Ernest Fleury, écuyer, notaire, du village de Knowlton.

4007 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-secrétaire.

In order to accelerate the despatch of business, especially the examination by the law officers appointed to perform such work, Rule No. 58 of this House, which declares that ANY PERSON PRESENTING A PRIVATE BILL SHALL DEPOSIT SUCH BILL IN THE HANDS OF THE CLERK, EIGHT DAYS BEFORE THE OPENING OF THE SESSION, SHALL BE STRICTLY ENFORCED.

4014 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased by an order in Council dated the 23rd November last, (1888), to appoint MM. Alphonse Neveux and Jules Maillé, school commissioners for the municipality of Saint Joachim, (Belle Rivière), in the county of Two Mountains, instead of MM. Auguste Neveux and Alphonse Baulne, whose terms of office are expired. 4010

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th November, 1888.

Notice is hereby given that in pursuance to the provisions of the Notarial code, His Honor the Lieutenant Governor in Council, has been pleased by an order dated the 23rd November instant, (1888), to allow the minutes repertory and index of the late Geo. T. Tremblay, esq., in his lifetime notary, of the city of Quebec, to be transferred to Geo. P. Châteauvert, esq., notary, of the same place.

4026 PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

Public notice is hereby given, that, under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters Patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, dated the twenty sixth day of November instant, (1888), incorporating William LeBoutillier Fauvel, of the place called Paspébiac, in the county of Bonaventure, merchant, Alphonse Charlebois, contractor, Joseph Whitehead, gentleman, John H. Botterrell, manufacturer, William Shaw, merchant, Richard Turner, merchant, and Joseph Louis, gentleman, all six of the city of Quebec, in the province of Quebec, for the purpose of carrying on a general fishing industry and general trading business in Bay des Chaleurs and elsewhere in this province, under the name of "The LeBoutillier Bros. Company," with a total capital stock of fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

Provincial Secretary's Office,
Quebec, 26th November, 1888.

4020 PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 26th November, 1888.

Notice is hereby given, that, in virtue of the Notarial Code, His Honor the Lieutenant-Governor in Council, has been pleased by an order of the fourteenth day of November instant, (1888), to allow the minutes, repertory and index of the late Jean Moïse Lefebvre, esquire, in his lifetime, notary, of the village of Knowlton, also the minutes, repertory and index of the late Joseph Lefebvre, esquire, in his lifetime, notary, of the village of Waterloo, to be transferred to Ernest Fleury, esquire, notary, of the village of Knowlton.

4008 PH. J. JOLICEUR,
Assistant secretary.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Montauban.

Rang C.

- Lot No. 3, à Henri Alain.
Lot No. 4, à Jérôme Beauré.
Lot No. 5, à Elzéar Leveillé.

2e rang.

- Lot No. 35, à Jos. Magnan.
Lot No. 37, à Sim. Lessard.

4e rang S. O.

- Lot No. 5, à Michel Lizotte.

Canton Chavigny.

2e rang N. E.

- Lot No. 10, à Oct. Raymond.

1er rang S. O.

- Lot No. 26, à Abraham Savageau.

2e rang S. O.

- Lot No. 1, à Gaud. Gingras.
Lot No. 25, à Maxime Turcot.

Canton Alton.

Rang F.

- Lot No. 5, à F. X. Naud.

Canton Gosford.

5e rang.

- $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 23, à Théoph. Beauré.

Canton Lasalle.

Rang de la Rivière.

- Lots Nos. 5 et 6, à George Mayrand.
Lots Nos. 7 et 8, à John Bourgeois.
Lots Nos. 9 et 10, à Siméon Tourigny.
Lot No. 11, à Jos. Frenette.

Canton Normandin.

5e rang.

- Lot No. 27, à Pierre Samson.
Lot No. 28, à Honoré Samson.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 novembre 1888.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5708.

Canton Marchand.

Vente des lots Nos. 38 et 39 du 1er rang faite à Antoine Lépine.

Vente du No. 40 du 1er rang faite à Hermidas Vincent.

Vente du No. 16 du 3e rang faite à Israël Nantel.

Vente du No. 17 du 3e rang faite à Pierre Nantel.

Vente du No. 18 du 3e rang faite à Etienne Millejours.

Vente du No. 19 du 3e rang faite à Joseph Millejours.

Vente des lots Nos. 21 et 22 du 3e rang faite à Louis Renaud.

Vente du lot No. 23 du 3e rang faite à Israël Nantel.

Vente des lots Nos. 24 et 25 du 3e rang faite à Joseph Nantel.

Vente des lots Nos. 26 et 27 du 3e rang faite à Denis Nantel.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Montauban.

Range C.

- Lot No. 3, to Henri Alain.
Lot No. 4, to Jérôme Beauré.
Lot No. 5, to Elzéar Leveillé.

2nd range.

- Lot No. 35, to Jos. Magnan.
Lot No. 37, to Sim. Lessard.

4th range S. W.

- Lot No. 5, to Michel Lizotte.

Township Chavigny.

2nd range N. E.

- Lot No. 10, to Oct. Raymond.

1st range S. W.

- Lot No. 26, to Abraham Savageau.

2nd range S. W.

- Lot No. 1, to Gaud. Gingras.
Lot No. 25, to Maxime Turcot.

Township Alton.

Range F.

- Lot No. 5, to F. X. Naud.

Township Gosford.

5th range.

- S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 23, to Théoph. Beauré.

Township Lasalle.

River range.

- Lots Nos. 5 and 6, to George Mayrand.
Lots Nos. 7 and 8, to John Bourgeois.
Lots Nos. 9 and 10, to Siméon Tourigny.
Lot No. 11, to Jos. Frenette.

Township Normandin.

5th range.

- Lot No. 27, to Pierre Samson.
Lot No. 28, to Honoré Samson.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th November, 1888.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5708.

Township of Marchand.

Sale of lots Nos. 38 and 39 in the 1st range made to Antoine Lépine.

Sale of lot No. 40 in the 1st range made to Hermidas Vincent.

Sale of lot No. 16 in the 3rd range made to Israël Nantel.

Sale of lot No. 17 in the 3rd range made to Joseph Nantel.

Sale of lot No. 18 in the 3rd range made to Etienne Millejours.

Sale of lot No. 19 in the 3rd range made to Joseph Millejours.

Sale of lots Nos. 21 and 22 in the 3rd range made to Louis Renaud.

Sale of lot No. 23 in the 3rd range made to Israël Nantel.

Sale of lots Nos. 24 and 25 in the 3rd range made to Joseph Nantel.

Sale of lots Nos. 26 and 27 in the 3rd range made to Denis Nantel.

Vente des lots No. 76 et 77 du rang nord-ouest de la Rivière faite à Moïse Fauvert.

Vente du lot No. 93 du rang nord-ouest de la Rivière faite à Théophile Mirault.

Vente des lots No. 91 et 92 du rang sud-est de la Rivière faite à François Laurin.

E. E. TACHE.

Assist.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 28 novembre 1888.

4047

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5707.

Canton Hereford.

Vente de $\frac{1}{2}$ est du lot No. 1 du 11e rang, faite à Daniel Heath.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 novembre 1888.

4029

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5705.

Augmentation d'Aston.

Vente du lot No. 24, du 12e rang faite à Alexis Rocheleau.

Adj. 5706.

Canton Whilton.

Vente du lot No. 11, du 1er rang Otter Brook, faite à John McKenzie.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, novembre 1888.

3939 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 octobre 1888.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, par Joseph Etienne Gagnon, écuyer, notaire, de Saint Jérôme de Matane, comté de Rimouski, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Dydimé Ferdinand de Saint Aubin, en son vivant notaire, de la dite paroisse de Saint Jérôme de Matane, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

3673 5

Assistant Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 novembre 1888.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, par Alphonse Clovis Décary, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Edouard McIntosh, écuyer, en son vivant notaire, de la dite cité de Montréal, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,

3745 5

Assistant Secrétaire.

Sale of lots Nos. 76 and 77 in the River Range North-West made to Moïse Fauvert.

Sale of lot No. 93 in the River Range North West made to Theophile Mirault.

Sale of lots Nos. 90 and 92 in the River Range South East made to François Laurin.

E. E. TACHE,

Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 28th November, 1888.

4048

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 5707.

Township Hereford.

Sale of east $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, in the 11th range made to Daniel Heath.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th November, 1888.

4030

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 V., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5705.

Augmentation of Aston.

Sale of lot No. 24, in the 12th range, made to Alexis Rocheleau.

Adj. 5706.

Township of Whilton.

Sale of lot No. 11, in the 1st range Otter Brook, made to John McKenzie.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, November, 1888.

3940

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th October, 1888.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Joseph Etienne Gagnon, esquire, notary of Saint Jérôme de Matane, county of Rimouski, by which he asks the transfer in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Dydimé Ferdinand de Saint Aubin, in his lifetime, notary, of the said parish of Saint Jérôme de Matane, in pursuance to the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

3674

Ass. Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd November, 1888.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Alphonse Clovis Décary, esq., notary, of the city of Montreal, by which he asks the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Edouard McIntosh, esq., in his lifetime notary, of the said city of Montreal, in pursuance to the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,

3746

Assistant Secretary.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Ristigouche.

2e rang Ristigouche.

Partie N. O. du lot No. 17, à Ls. Pelletier.

Canton Nouvelle.

Rang est, Escuminac.

Lot No. 13, à George Parker.

Rang est, R. Nouvelle.

Lots No. 51 et 52, à Maurice Gaugh.

Canton Shawenegan.

3e rang.

Lot No. 23, à F. Lottinville.

" No. 33, à Laurent Lafrenière.

" Nos. 40, 41, à Eugène Godin.

" No. 42, à Aug. Pratte.

" No. 44, à Olivier Lauzière.

4e rang.

Lot No. 48, à Ferdinand Racine.

½ S. du lot No. 50, à Jos. Marcouiller.

5e rang.

Lot No. 46, à Jos. Gélinas.

6e rang.

Lot No. 51, à J. Nap. Duchesnes.

7e rang.

Lot No. 31, à Onéz. Giguère.

" Nos. 32, 33, à Jos. Lessard.

" No. 34, à Fred. Pellerin.

" No. 35, à Maxime Philibert.

" No. 36, à J. B. Philibert.

" No. 37, à Onéz. Lacombe.

" No. 38, à Frs. Vanasse.

" No. 39, à Elie Caron.

" No. 40, à Ed. Lamarre.

" No. 41, à Maxime Lauzon.

" No. 42, à Honoré Beaulieu.

" No. 43, à Chs. Gélinas.

" No. 44, à Onéz. Gélinas.

" No. 45, à Ant. Marcouiller.

" No. 46, à Adolphe Duchesnes.

" No. 47, à Frs. Bellemare.

" No. 48, à Fred. Pellerin.

Canton Caxton.

1er rang.

Lot No. 14, à Prudent A. Béland.

4e rang.

Lots No. 26, 27, à J. B. Lajoie, fils.

Lot No. 28, à Philippe Lajoie.

11e rang.

Lot No. 7, à Louis Gélinas.

Lot No. 11, à Jos. Marcouiller.

14e rang.

Lot No. 5, à Zoël Bellefeuille.

15e rang.

Lot No. 15, à Jos. Lincourt.

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.

Saint-Jacques des Piles.

Rang Saint-Olivier.

Lot No. 39, à Alexis Desaulniers.

F. E. TACHÉ,

Assist. commissaire.

Québec, novembre 1888.

PARLEMENT DE LA PUISSANCE.

Règles relatives aux avis de bills privés.

Un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, et doit être publié comme il suit : dans les provinces de Québec et du Manitoba. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du dis-

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Ristigouche.

2nd range, Ristigouche.

N. W. part of lot No. 17, to Ls. Pelletier.

Township Nouvelle.

Range East, Escuminac.

Lot No. 13, to George Parker.

Range East, R. Nouvelle.

Lots Nos. 51 & 52, to Maurice Gaugh.

Township Shawenegan.

3rd range.

Lot No. 23, to F. Lottinville.

" No. 33, to Laurent Lafrenière.

" Nos. 40, 41, to Eugène Godin.

" No. 42, to Aug. Pratte.

" No. 44, to Olivier Lauzière.

4th range.

Lot No. 48, to Ferdinand Racine.

½ S. of lot No. 50, to Jos. Marcouiller.

5th range.

Lot No. 46, to Jos. Gélinas.

6th Range.

Lot No. 51, to J. Nap. Duchesnes.

7th range.

Lot No. 31, to Onéz. Giguère.

" Nos. 32, 33, to Jos. Lessard.

" No. 34, to Fred. Pellerin.

" No. 35, to Maxime Philibert.

" No. 36, to J. B. Philibert.

" No. 37, to Onéz. Lacombe.

" No. 38, to Frs. Vanasse.

" No. 39, to Elie Caron.

" No. 40, to Ed. Lamarre.

" No. 41, to Maxime Lauzon.

" No. 42, to Honoré Beaulieu.

" No. 43, to Chs. Gélinas.

" No. 44, to Onéz. Gélinas.

" No. 45, to Ant. Marcouiller.

" No. 46, to Adolphe Duchesnes.

" No. 47, to Frs. Bellemare.

" No. 48, to Fred. Pellerin.

Township Caxton.

1st range.

Lot No. 14, to Prudent A. Béland.

4th range.

Lots Nos. 26, 27, to J. B. Lajoie, jr.

Lot No. 28, to Philippe Lajoie.

11th range.

Lot No. 7, to Louis Gélinas.

Lot No. 11, to Jos. Marcouiller.

14th range.

Lot No. 5, to Zoël Bellefeuille.

15th range.

Lot No. 15, to Jos. Lincourt.

Seigniorie of Cap de la Magdeleine.

Saint-Jacques des Piles.

Saint Olivier range.

Lot No. 39, to Alexis Desaulniers.

F. E. TACHÉ,

Assist-Commissioner.

Quebec, November, 1888.

DOMINION PARLIAMENT

Rules relating to Notices for Private Bills.

Notice to clearly and distinctly specify the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz : In the Provinces of Quebec and Manitoba ; a notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in

trict intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie, dans les autres provinces ou territoires. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada*, et dans un journal du comté, du district ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté ou district le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre. Une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, devra être déposée au bureau du greffier de la Chambre, dans laquelle le Bill doit prendre naissance, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes (selon le cas) une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

" Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi: et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets.

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

the district affected, or in both languages in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in a paper in the nearest district, in which a newspaper is published, in any other province or territory. A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in nearest County or District in which a newspaper is published. Such notice to be continued in each case for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House. A copy of the Bill in the english or french language shall, eight days before the meeting of Parliament, be deposited with the Clerk of the House, in which the Bill is to originate, with a sum sufficient to pay for translation and printing. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate, or the accountant of the House of Commons, (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the Statutes—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

" All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the *clauses* of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill:—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débiteures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3449 2

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne

(a) A Map or Plan down upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same;

(b) An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3450

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public;

doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2761

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au

accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2762

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the

moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.”

L. DELORME,

2763 2

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est par le présent donné que “ La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe ” s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, changer son nom corporatif, définir plus clairement ses pouvoirs et en obtenir de nouveaux et plus amples.

Saint-Hyacinthe, 26 novembre 1888.

SŒUR DION,

Assistante et Dépositaire
de la dite Communauté.

4031

interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2764

Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the next session of the Legislature of the Province of Québec, “ La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe ” will apply for amendments to its act of incorporation, to change its corporate name, to define more clearly its powers and obtain now and more ample ones.

Saint-Hyacinthe, 26th November, 1888.

SISTER DION,

Assistant and Depositary
of the said Community

4032

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant les exécuteurs testamentaires et administrateurs fidéi-commissaires de la succession de feu Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, en son vivant, veuve de feu l'Honorable Joseph Masson, à vendre et aliéner la propriété et dépendances généralement connue sous le nom de "Château Masson," dépendant de la dite succession, et sise et située dans les ville, paroisse et district de Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 28 novembre 1888. 4053

AVIS.

La Société du Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe, fera application à la prochaine session de la Législature de cette Province, pour obtenir des amendements à sa charte d'incorporation et aux statuts qui l'ont déjà amendée, et spécialement 1° pour être autorisée à émettre des débetures aux fins de solder sa dette actuelle et 2° pour obliger le bureau de direction de prélever sur chaque actionnaire de sa dite société, une somme de cinq piastres par année, pour effectuer le paiement des dites débetures, et ce, jusqu'à extinction finale de la dette actuelle de la dite société.

R. E. FONTAINE,
Président.

H. R. BLANCHARD,
Secrétaire-Trésorier.
Saint-Hyacinthe, 28 novembre 1888. 4061

Félix Serre, de Montréal, étudiant en médecine, donne avis qu'il demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, un bill pour régulariser sa cléricature et autoriser le bureau Provincial de médecine à lui accorder la licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Avocats.
181, Saint-Jacques, Montréal. 4051

AVIS.

Demande sera faite par le soussigné à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte confirmant une vente d'un terrain faisant partie du numéro quatre-vingt-sept du cadastre officiel du village de la côte Saint Louis, comté d'Hochelaga, que lui ont faite Pierre Picotte et uxor, comme grevés, et Magloire Dumaine comme curateur à la substitution établie par dame Marie Anne Corbeil en faveur des enfants de Pierre Picotte et uxor.

J. O. DION,
Saint-Hyacinthe, 27 novembre 1888. 4079

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer, P. Q.

A. E. BEAUDRY,
Secrétaire-Archiviste.
3909 2

Avis de la part du conseil de comté de Laval, qu'il demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'autorisation au transport du bureau de la division d'enregistrement et du chef-lieu du comté de ce nom du village Sainte-Rose au Pont-Viau, en la paroisse Saint-Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs du requérant.
Montréal, 2 novembre 1888. 3921 2

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing the testamentary executors and administrators in trust of the estate of the late Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, in her lifetime widow of the late Honorable Joseph Masson, to sell and alienate the property and dependencies generally known under the name of "Château Masson," belonging to the said estate and situated being and lying in the town, parish and district of Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attorneys for Petitioners.

Montreal, 28th November, 1888. 4054

NOTICE.

La Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe will apply at the next session of the Legislature of this Province, to obtain amendments to its charter of incorporation and to the statutes amending the same, and specially 1° to be authorized to issue debentures for the purposes of paying its actual debt; 2° to make the board of direction levy upon each shareholder of the said society, a sum of five dollars per annum, to pay off the said debentures, and that, until the final payment of the actual debt of the said society.

R. E. FONTAINE,
Président.

H. R. BLANCHARD,
Secretary Treasurer.
Saint-Hyacinthe, 28th November, 1888. 4062

Félix Serre, of Montreal, a student in Medicine, gives notice that he will ask the Legislature of Quebec, at its next session, to pass an act to regulate his clerkship and authorize the Provincial Medical Board to grant him a license to practise Medicine, Surgery and the science of Obstetrics.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Advocates.
181, Saint James, Montreal. 4052

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec legislature for an act confirming a sale of a piece of land forming part of lot number eighty seven of the official cadastre of village de la côte Saint-Louis, Hochelaga county, consented in his favor by Pierre Picotte et uxor institutes and Magloire Dumaine curator to the substitution, created by Mrs. Marie Anne Corbeil in favor of the children of Pierre Picotte et uxor.

J. O. DION,
Saint-Hyacinthe, 27th November, 1888. 4080.

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating "La Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer," P. Q.

A. E. BEAUDRY,
Keeper of the Records.
3910

The Laval county council, gives notice that they will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to remove their place of business and the registry office of Laval, from the Sainte Rose village to Pont Viau, in the parish of Saint Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 2nd November, 1888. 3922

Albert Edouard Lecavalier, étudiant en médecine, de Saint-Martin, comté de Laval, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à sa prochaine session, de l'autoriser à obtenir du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec la licence requise pour la pratique de la médecine, de la chirurgie, de l'art obstétrique et d'aucun genre de médecine en cette province.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs du requérant.

Montréal, 20 novembre 1888. 3925 2

Avis du conseil du village de la Côte-des-Neiges, qu'il demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, que la corporation de ce nom forme à l'avenir une corporation de ville régie par les clauses générales des corporations de ville, sous le nom de "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs du requérant.

Montréal, 20 novembre 1888. 3923 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un Bill afin de déclarer légal et valide, nonobstant l'article 126 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, le mariage célébré le douzième jour de mars 1878, entre Odilon Mongenais, de la paroisse de Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, Province de Québec, et Marie Amy McMillan, du même lieu.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,

Pour les Requérants.

Montréal, 20 novembre 1888. 3929 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un Acte afin d'amender l'Acte d'incorporation de la Quebec Warehouse Company, dans le but de réduire le capital de la dite Compagnie.

R. CAMPBELL,

Solliciteur de la dite Quebec

Warehouse Company.

3679 5

On donne avis qu'on fera application à la Législature de la province de Québec à sa prochaine session pour l'obtention d'une charte à l'effet d'incorporer une compagnie ayant le pouvoir et le privilège de construire et exploiter un chemin de fer appelé "Le chemin de fer à ligne courte de Gaspé et de la Péninsule," partant du bassin de Gaspé jusqu'à un point quelconque sur la rivière Métapédiac au nord de la rivière Casupscul.

Québec, 31 octobre 1888.

ARTHUR DELISLE,

Proc. des requérants.

3743 5

AVIS PUBLIC.

La fabrique de Longueuil demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, que les sections 229 et 230 de l'acte 44-45 Vict., ch. 75 soient rappelées et que les biens de la dite fabrique soient non imposables comme dans les autres villes de la province, d'après l'acte des clauses générales des corporations de ville, 40 Vict. ch. 29.

PAGNUELO, TAILLON,

BONIN & DUSSAULT,

Avocats.

3707 5

AVIS

Le soussigné donne avis qu'il présentera à la prochaine session de la Législature de Québec un bill autorisant le bureau provincial de médecine de la province de Québec à lui accorder sur production du diplôme le constituant médecin gradué d'une université autorisée, une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

JOSEPH DESY, M. D.

Saint-Cuthbert, 16 octobre 1888.

3825 4

Notice on behalf of Edouard Albert Lecavalier, of Saint-Martin, county of Laval, a medical student that he will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to obtain from the College of physicians and surgeons of the province of Quebec, the ordinary licence to practice the Medicine Surgery, obstetrical art of any kind of Medicine in this country.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 20th November, 1888. 3926

Notice on behalf of the Côte-des-Neiges village council that they will petition the Quebec Legislature, during their next session, this village be over the future an incorporated town governed the general clauses of incorporated towns, and now under the name of "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 20th November, 1888. 3924

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of Quebec, at the next session thereof for the passage of a Bill to declare legal and valid, notwithstanding article 126 of the Civil Code of Lower Canada, the marriage solemnized on the twelfth of March, 1878, between Odilon Mongenais, of the parish of Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil, province of Quebec, and Marie Amy McMillan, of the same place.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,

For the Applicants.

Montreal, 20th November, 1888. 3930

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next Session, for an Act to amend the Act of incorporation of the Quebec Warehouse Company, for the purpose of reducing the capital of the said Company.

R. CAMPBELL,

Solicitor for the said Quebec

Warehouse Company.

3680

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at his next session, to obtain a charter for a company with power and privilege to construct and operate a railway called "The Peninsules and Gaspé Short Line Railway" to commence at the Gaspé Bassin to a point on the river Metapédiac north of the river Casupscul.

Quebec, 31st October, 1888.

ARTHUR DELISLE,

Atty. for applicants.

3744

PUBLIC NOTICE.

The *fabrique* of Longueuil will apply to the Quebec Legislature at its next session, for an act to repeal sections 229 and 230 of the act 44-45 Vict., ch. 75, incorporating the town of Longueuil, and to declare that the property of the said fabrique shall be non taxable as it is in all other towns of this province under section 325 of the town incorporation general clauses act, 40 Vict., ch. 29.

PAGNUELO, TAILLON,

BONIN & DUSSAULT,

Advocates

3708

NOTICE.

The undersigned gives notice that he will present at the next session of the Legislature of Quebec, a bill authorizing the provincial Board of Medicine of the province of Quebec, to grant him, on production of a diploma constituting him graduate physician of an authorized university, a licence for the practice of Medicine, Surgery and Obstetrics.

JOSEPH DESY, M. D.

Saint Cuthbert, October 16th, 1888.

3826

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, par les soussignés, pour obtenir un acte autorisant la vente et aliénation : 1° Les biens immeubles substitués par le testament de Dlle Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, reçu devant J. E. C. Pelletier et son confrère, notaires, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-six ; — 2° La part dans les dits biens de feu Henri Jules Juchereau Duchesnay, en son vivant de Sainte-Marie de la Beauce, écuyer, avocat, léguée entre usufruit à son épouse, Dame Caroline Têtu, et en propriété à ses enfants par son testament olographe, en date du vingt et un janvier mil huit cent soixante et quatorze, dûment prouvé et enregistré au greff de la cour supérieure à Saint-Joseph de la Beauce ; — 3° La part dans les dits biens de Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, enfant mineur issu du mariage de feu Edmond de Sales Laterrière, en son vivant, de la paroisse des Eboulements, médecin, avec feu Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

ALEXANDRE LINDSAY,

Procureur de Edmond Juchereau Duchesnay et de Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. PELLETIER,

Tuteur de M. E. Edmond de Sales Laterrière, Caroline T. Duchesnay, Marie Louise Juchereau Duchesnay, H. J. J. B. Chouinard.

3997 2

Avis Divers

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés, conformément à l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres-Patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, devant être incorporée par telles Lettres-Patentes, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Balmoral Hotel Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires d'Hôtel, dans la cité de Montréal, dans toutes ses branches pour la commodité des hôtes et le public en général, avec tous les accessoires d'un tel établissement.

3° La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

Napoléon Edward Hamilton, commerçant ; Thomas Ligget, commerçant ; Henry Hamilton, commerçant ; Samuel Vischer Woodruff, comptable, et James Naismith Greenshields, avocat, tous des cité et district de Montréal, lesquels, à l'exception du susdit Samuel Vischer Woodruff, sont sujets anglais, et seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

GREENSHIELDS, GUERIN

& GREENSHIELDS,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 23 novembre 1888. 4023

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act authorizing the sale an alienation : 1° of the immovables substituted by the will of the late Miss Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, executed before J. E. C. Pelletier and his colleague, notaries, at Quebec, on the 13th April, 1886 ; — 2° of the share in the said immovables of the late Henri Jules Juchereau Duchesnay, in his lifetime of Sainte Marie de la Beauce, esquire, advocate, bequeathed in usufruct to Dame Caroline Têtu, his wife, and in naked property to his children under the term of his holograph will bearing date on the twenty first of January, 1874, duly proved and enregistered in the office of the prothonotary of the superior court, at Saint Joseph Beauce ; — 3° Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, minor child, issue of the marriage of the Edmond de Sales Laterrière, in his lifetime, of the parish of Les Eboulements, physician, with the late dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

ALEXANDRE LINDSAY,

Attorney for Edmond Juchereau Duchesnay and Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. PELLETIER,

Tutor of M. E. Edmond de Sales Laterrière, Caroline T. Duchesnay, Marie Louise Juchereau Duchesnay, H. J. J. B. Chouinard.

3998

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the Joint Stock Companies Incorporation Act, for Letters Patent and constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the company proposed to be incorporated by such Letters Patent, a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1° The proposed name of the company is "The Balmoral Hotel Company."

2° The purposes for which incorporation is sought are to carry on in the city of Montreal, the business of a hotel in all its branches for the accommodation of guests and the public generally with all the appendages of such an establishment.

3° The chief place of business of the proposed company is to be the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the said company is to be one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and addresses and callings of the applicants are as follows :

Napoléon Edward Hamilton, trader ; Thomas Ligget, trader ; Henry Hamilton, trader ; Samuel Vischer Woodruff, accountant ; and James Naismith Greenshields, advocate, all of the city and district of Montreal, all of whom, with the exception of Samuel Vischer Woodruff aforesaid, are British subjects and are to be the first directors of the proposed company.

GREENSHIELDS, GUERIN

& GREENSHIELDS,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 23rd November, 1888. 4024

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 38.
Dame Tharcile Petit dit Lalumière, Demanderesse ;

vs.

Toussaint Désiré Roy, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur.

COFFIN & DELFAUSSE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 19 novembre 1888. 4041

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1237.

Dame Mathilda Robillard, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de George Stuart, chapelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Stuart, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

OUMET, CORNELIER & EMARD,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 22 novembre 1888. 4039

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET SOREL.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale et générale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer Montréal et Sorel, aura lieu dans son bureau, à Montréal, mardi, le troisième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de prendre en considération la fermeture du chemin de fer de la compagnie, et les affaires de la compagnie en général.

Par ordre du bureau,

ED. C. LALONDE,

3911 2 Secrétaire.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Frances Eagleson, épouse commune en biens de John Frederick Wolff, des cité et district de Montréal, marchand, Demanderesse ;

vs.

Le dit John Frederick Wolff, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette affaire, le huit du courant.

BUTLER & LIGTHALL,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1888. 3919 2

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*

Lemuel C. Barron, de la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, gentleman, Demandeur ;

vs.

Le Révérend John Hiscoks, en sa qualité de curateur *ad hoc* dûment nommé à Dame Jean alias Jane Todd, enfant mineure émancipée et épouse du dit demandeur, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée contre le défendeur *es-qualité* en cette cause.

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,

Procureurs du Demandeur.

Sainte-Scholastique, 12 novembre 1888. 3931 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 262.

Dame Marie M. Valiquet, Demanderesse ;

vs.

Aloys M. Hulek, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

T. C. DELORIMIER,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 21 novembre 1888. 3969 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 38.
Dame Tharcile Petit dit Lalumière, Plaintiff ;

vs.

Toussaint Désiré Roy, Defendant.
An action in separation as to property has, this day, been instituted against the defendant.

COFFIN & DELFAUSSE,

Attys. for Plaintiff.

Montreal, 19th November, 1888. 4042

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1237.

Dame Mathilda Robillard, of the city and district of Montreal, wife *commune en biens* of George Stuart, hatter, of the same place, and duly authorized to *ester en justice*. Plaintiff ;

vs.

The said George Stuart, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause.

OUMET, CORNELIER & EMARD,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 22nd November, 1888. 4040

MONTREAL AND SOREL RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Montreal and Sorel Railway Company, will be held at its office, in Montreal, on Tuesday, the third day of December next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of taking into consideration the closing of the railway of the company, and the affairs of the company generally.

By order of the Board,

ED. C. LALONDE,

3912 Secretary.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Frances Eagleson, wife *commune en biens* of John Frederick Wolff, of the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff ;

vs.

The said John Frederick Wolff, Defendant.
An action *en séparation de biens* was instituted in this matter on the eighth instant.

BUTLER & LIGTHALL,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th November, 1888. 3920

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*

Lemuel C. Barron, of the town of Lachute, in the district of Terrebonne, gentleman, Plaintiff ;

vs.

The Reverend John Hiscoks, in his quality of curatur *ad hoc*, duly appointed to Dame Jean alias Jane Todd, an emancipated minor and wife of the said Plaintiff, Défendeur.

An action *en séparation de corps et de biens* has this day been instituted against the defendant *es-qualité* ; in this cause.

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Scholastique, 12th November, 1888. 3932

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 262.

Dame Marie M. Valiquet, Plaintiff ;

vs.

Aloys M. Hulek, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. C. DELORIMIER,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 21st November, 1888. 3970

Cour Supérieure—Montreal.

No. 1264.

Dame Mary Kernan, épouse de Thos Wm Nicholson, commis, tous deux des cité et district de Montréal, a institué ce jour une action en séparation de biens.

LAVALLEE & OLIVIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 novembre 1888. 3979 2

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'Acte de la Législature de la Province de Québec, 49-50 Vict., Chap. 82, la compagnie vendra aux enchères publiques les obligations de revenu restant à échanger du chemin de fer pour les obligations de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, au bureau de la compagnie, à Londres, le premier jour de mars 1889, à midi. Les porteurs des obligations de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, sont par conséquent requis d'échanger leurs obligations de suite pour des obligations de revenu. Après le dit premier jour de mars prochain, la compagnie ne sera responsable envers les porteurs des obligations restant de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, que du produit net en argent de la vente des dites obligations de revenu non échangées, dans les proportions pourvues par le dit acte.

Daté ce 21^{ème} jour de novembre 1888.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,
Secrétaire.5 et 6, rue Great Winchester,
Londres, E. C. 3959 2

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Saint-Hyacinthe }
No. 692.

Dame Marie Joséphine Marin, de la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Uldéric Vasseur, cultivateur et commerçant, du même lieu, la dite dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Uldéric Vasseur, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause contre le défendeur par la demanderesse.

J. B. BLANCHET,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 9 novembre 1888. 3831 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 862.

Dame Ezilda Rivet, des cité et district de Montréal, a institué une action en séparation de biens contre son époux Zéphirin Poirier, commerçant, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER

& DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 26 octobre 1888. 3829 3

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés en vertu de l'Acte des Compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie proposée, devant être créée

Superior Court—Montreal.

No. 1264.

Dame Mary Kernan, wife of Thos Wm Nicholson, clerk, has today instituted an action in separation as to property.

LAVALLEE & OLIVIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th November, 1888. 3980

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that pursuant to the provision of the Act of the Legislature of the Province of Québec, 49-50 Vic., cap. 82, the company will hold a sale by public tender of the income bonds of the railway which remain unexchanged for main line and Chaudière Valley extension bonds, at the office of the company in London, on the first day of March, 1889, at 12 o'clock noon. Holders of main line and Chaudière Valley extension bonds are therefore requested to exchange their bonds forthwith for the income bonds. After the said first day of March next, the company will only be responsible to the holders of the remaining main line and Chaudière Valley extension bonds, for the net cash proceeds of the sale of the said unexchanged income bonds in the proportions provided by the said act.

Dated this 21st day of November, 1888.

By order of the board,

T. LINDLEY,
Secretary.5 and 6, Great Winchester street,
London, E. C. 3960

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Hyacinthe }
No. 692.

Dame Marie Joséphine Marin, of the parish of Saint Pie, district of Saint Hyacinthe, wife of Uldéric Vasseur, yeoman and trader, of the same place, the said dame duly and judicially authorized for these presents,

Plaintiff ;

vs.

The said Uldéric Vasseur, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day, in the present cause, by the plaintiff against the defendant.

J. B. BLANCHET,

Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 9th November, 1888. 3832

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 862.

Dame Ezilda Rivet, of the city and district of Montreal, has instituted an action in separation as to property against her husband Zéphirin Poirier, merchant, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER

& DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff,

Montreal, 26th October, 1888. 3830

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council by the applicants hereinafter named in pursuance of the Joint Stock Company's Incorporation act, for Letters Patent constituting them, and such others as hereafter may become shareholders in the company proposed to be created for such Letters Patent, a body

par les dites Lettres Patentes en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

Premièrement :—Le nom proposé de la Compagnie, sera "Canadian Subscription and Publishing Company."

Deuxièmement :—Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont de manufacturer, publier, acheter et vendre des livres imprimés et périodiques de toute description, dans la cité de Montréal et ailleurs dans la Puissance du Canada.

Troisièmement :—La principale place d'affaires de la Compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la Province de Québec.

Quatrièmement :—Le fonds social de la dite Compagnie sera de soixante et quinze mille piastres (\$75,000) divisé en sept cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Cinquièmement :—Les noms au long, résidences et professions des dits requérants sont comme suit :

Andrew Allan, armateur ; Charles Ernest Gault, marchand ; Samuel Edward Dawson, libraire ; William Valentine Dawson, libraire ; William Hill, teneur de livres ; John Hood, libraire ; James Naismith Greenshields, avocat ; Charles Handyside, teneur de livres ; Anthony Hogue Sims, manufacturier ; John Alexander McClure Rennick, libraire ; George Alexander Drummond, manufacturier, et Robert Alexander Smith, armateur, tous des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, lesquels sont tous sujets anglais et résidents dans la cité de Montréal. Les premiers directeurs et directeurs provisoires de la Compagnie proposée seront les dits Samuel Edward Dawson, William Valentine Dawson, John Hood, Charles Handyside et William Hill.

GREENSHIELDS GUERIN & GREENSHIELDS
Soliciteurs des requérants.

Montréal, 5 novembre 1888. 3771 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1289.

Dame Emélie Mageau, Demanderesse ;

vs

Henry Shawl, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour, intentée contre le défendeur.

J. C. LACOSTE,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 novembre 1888. 3789 4

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Méline White, Demanderesse ;

vs.

Charles Edouard Gagnon, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur ce jour.

ARTHUR DESJARDINS,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1888. 3693 5

District de Saguenay.—Cour Supérieure.

No. 774.

Dame Antoinette Roy, épouse commun en biens de Georges DuBerger, hôtelier, du village de la Pointe au Pic, district de Saguenay, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Georges DuBerger, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le trente octobre courant.

J. S. PERRAULT,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Etienne de la Malbaie,
30 octobre, 1888. 3721 5

corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

First :—The proposed name of the company is "Canadian Subscription and Publishing Company."

Second :—The purposes for which incorporation is sought are to carry on in the city of Montreal and elsewhere throughout the Dominion of Canada the manufacture, publishing, purchase and sale of books, prints and periodicals of every description.

Thirdly :—The chief place of business of the proposed company is to be in the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec.

Fourthly :—The capital stock of the said company is to be seventy five thousand dollars (\$75,000), divided into seven hundred and fifty shares of the value of one hundred dollars each.

Fifthly :—The names in full and the addresses and calling of the said applicants are as follows :

Andrew Allan, ship owner ; Charles Ernest Gault, merchant ; Samuel Edward Dawson, bookseller ; William Valentine Dawson, bookseller ; William Hill, bookkeeper ; John Hood, bookseller ; James Naismith Greenshields, advocate ; Charles Handyside, bookkeeper ; Anthony Hogue Sims, manufacturer ; John Alexander McClure Rennick, stationer ; George Alexander Drummond, manufacturer, and Robert Alexander Smith, ship owner, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, all of whom are british subjects resident in the said city of Montreal. Of whom Samuel Edward Dawson, William Valentine Dawson, John Hood, Charles Handyside and William Hill are to be the first and provisional directors of the proposed company.

GREENSHIELDS, GUERIN & GREENSHIELDS,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 5th November, 1888. 3772

Province of Quebec, }
District of Montreal. } In the Superior Court.
No. 1289.

Dame Emélie Mageau, Plaintiff ;

vs

Henry Shawl, Defendant.

An action en séparation de biens has been, this day instituted against the defendant.

J. C. LACOSTE,

Attorney for Plaintiff

Montreal, 7th November, 1888. 3790

District of Montreal.—Superior Court.

Dame Méline White, Plaintiff ;

vs.

Charles Edouard Gagnon, Defendant.

An action in separation as to property has been issued against the defendant to-day.

ARTHUR DESJARDINS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 27th October, 1888. 3694

District of Saguenay.—Superior Court.

No. 774.

Dame Antoinette Roy, a wife common as to property of George DuBerger, innkeeper, of the village de la Pointe au Pic, district of Saguenay, duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Georges DuBerger, Defendant.

An action en séparation de biens, has been instituted in this cause, on the thirtieth of October instant.

J. S. PERRAULT,

Attorney for Plaintiff.

Saint Etienne de la Malbaie,
30th October, 1888. 3722

Province de Québec, }
 District de Terrebonne, } *Cour Supérieure*
 No. 325. }

Dame Georgianna Rochette, de la ville de Lachute,
 dit district, Demanderesse ;

vs.

Joseph Vallée, entrepreneur, du même lieu,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée
 devant cette cour rapportable le dix novembre pro-
 chain.

PREVOST & MATHIEU,

Avts. de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 25 octobre 1888. 3723 5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure*
 District de Québec, }
 No. 898. }

Dame Adéline Lépine, de la cité de Québec, épouse
 de Joseph Estiambre dit Sansfaçon, charretier, du
 même lieu, autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Estiambre dit Sansfaçon,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.

CARRIER, DELISLE & BRUNET,

Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 2 novembre 1888. 3741 5

Avis de Faillite

Province de Québec, }
 District de Joliette, } *Cour Supérieure*

Dans l'affaire de Samuel Chagnon, de Saint-Paul
 l'Ermite, failli.

Avis est par le présent donné que, le 24e jour de
 novembre 1888, par ordre de la cour, nous avons
 été nommés curateur conjoint des biens du susdit
 failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet
 pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans
 notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7 Place d'Armes.
 Montréal, 26 novembre 1888. 4021

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières, } *Cour Supérieure*

Dans l'affaire de L. Chandonnet, Failli ;

Avis est par le présent donné que, le 23e jour de
 novembre 1888, par ordre de la Cour, nous avons
 été nommés curateur-conjoint des biens du susdit
 failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet
 pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposés dans notre
 bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 24 novembre 1888. 4017

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure*

In re, Walter Gibbs, de Montréal, Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal,
 avons été nommés curateur conjoint, aux biens du
 dit failli, par l'honorable juge Taschereau en date
 du 21ième jour de novembre courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire
 leurs réclamations à notre bureau, No. 15 de la rue

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne, } *Superior Court*
 No. 325. }

Dame Georgianna Rochette, of the town of Lachute,
 said district, Plaintiff ;

vs.

Joseph Vallée, contractor, of the same place,
 Defendant.

An action *en séparation de biens*, returnable on
 the tenth November next, has been instituted before
 this Court.

PRÉVOST & MATHIEU,

Atts. for Plaintiff.

Sainte Scholastique, 25th October, 1888. 3724

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court*
 District of Quebec, }
 No. 898. }

Dame Adéline Lépine, of the city of Quebec, wife
 of Joseph Estiambre dit Sansfaçon, carter, of the
 same place, authorized to *ester en justice*,
 Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Estiambre dit Sansfaçon,
 Defendant.

An action for separation as to property has been
 instituted in this cause.

CARRIER, DELISLE & BRUNET,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 2nd November, 1888. 3742

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Joliette, } *Superior Court*

In re: Samuel Chagnon, Saint Paul l'Ermite,
 Insolvent.

Notice is hereby given that on the 24th day of
 November, 1888, by order of the court, we were
 appointed joint curator to the estate of the above
 named, who has made a judicial abandonment of all
 his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 26th November, 1888. 4022

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers, } *Superior Court*

In re L. Chandonnet, Insolvent ;

Notice is hereby given that on the 23rd day of
 November, 1888, by order of the Court, we were
 appointed Joint Curator to the Estate of the above
 named, who has made a judicial abandonment of all
 his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 24th November, 1888. 4018

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court*

In re Walter Gibbs, of Montreal, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of
 Montreal, have been appointed joint curator to the
 property of said insolvent, by the honorable Justice
 Taschereau, on the 21st day of November instant.

Creditors of said insolvent are requested to file
 their claims at our office, No. 15, Saint James street,

Saint Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateur conjoint.

Montréal, 23 novembre 1888. 4005

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean Leroux, de Les Cèdres, failli.
Avis est par le présent donné que, le 24^e jour de novembre 1888, par ordre de la cour nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.

Montréal, 24 novembre 1888. 4015

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure*

Louis Davis *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Louis M. Trottier, Défendeur.

Avis est par le présent donné que je, soussigné, Louis M. Trottier, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, a fait, ce vingt-huitième jour de novembre 1888, un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire du district d'Iberville.

Daté à Saint-Jean, ce 28 novembre 1888.

4049 L. M. TROTTIER.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thos. McCord, marchand, de Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 15 décembre 1888. Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 16 décembre 1888.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne.

Québec, 29 novembre 1888. 4071

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Pierre C. D'Auteuil marchand, de la cité de Québec, donne avis par les présentes que, le 23^{ème} jour de novembre 1888, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

PIERRE CHARLES D'AUTEUIL,
HENRY A. BEDARD,
Gardien Provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec.

4069

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Philéas Dubé, commerçant, de Notre-Dame du Lac, émisouata, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit Philéas Dubé, pour aviser à la nomination d'un curateur à ses biens, aura lieu au palais de justice, à Fraserville, le septième jour de décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, tel qu'ordonné par un jugement d'un juge de la dite cour supérieure pour le district de Kamouraska, rendu le vingt-deuxième jour de novembre courant.

S. C. RIOU,
Avocat de Talbot & Girard.
Requérants et créanciers.

Fraserville, 24 novembre 1888. 4065

within a delay of thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Joint Curator.

Montreal, 23rd November, 1888. 4006

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Jean Leroux, Cedars, Insolvent.
Notice is hereby given that on the 24th day of November, 1888, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.

Montreal, 24th November, 1888. 4016

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Louis Davis *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Louis M. Trottier, Defendant.

Notice is hereby given that I, the undersigned, Louis M. Trottier, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, on the twenty eighth day of November, 1888, in the office of the prothonotary of the Superior Court, of the district of Iberville, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Saint John, this 28th November, 1888.

4050 L. M. TROTTIER.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Thos. McCord, merchant, of Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that a second and last dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 15th December, 1888. This dividend will be payable at my office on or after 16th December, 1888.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : Corner Notre-Dame, street,
and Mountain Hill.

Québec, 29th November, 1888. 4072

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Pierre C. D'Auteuil merchant, of the city of Québec, do hereby give notice that, on the 23rd day of November, 1888, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the Prothonotary of the Superior Court for the district of Québec according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

PIERRE CHARLES D'AUTEUIL,
HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian

Office : Corner of Notre Dame and
Mountain streets, Québec.

4070

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *In the Superior Court.*

In re Philéas Dubé, trader, of Notre Dame du Lac, émisouata, insolvent.

Notice is hereby given that an assembly of the creditors of the said Philéas Dubé, to advise the nomination of a curator to his abandonment of property, will take place at the court house, at Fraserville, on the seventh day of December next, at two o'clock in the afternoon, as ordered by a judgment of a judge of the said superior court for the district of Kamouraska, rendered on the twenty second day of November instant.

S. C. RIOU,
Advocate of Talbot & Girard.
Petitioners and creditors.

Fraserville, 24th November, 1888. 4066

Province de Québec,
District de Saint François. } *Cour Supérieure.*
Jonathan Hodgson, *et al.* } Demandeurs ;

vs

Maxime H. Loranger, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Maxime H. Loranger, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint François, commerçant, le vingt huitième jour de novembre 1888, ai fait un abandon judiciaire complet de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint François.

M. H. LORANGER.

Daté à Sherbrooke,
ce 28^e jour de novembre 1888. 4055

Canada,
Province de Québec,
District de Saint François. } *Cour Supérieure.*
C. H. Kathan *et al.*, } Demandeurs ;

vs.

Ezra Bigelow, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le douzième jour de novembre 1888, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

C. H. KATHAN,
Curateur.

Rock Island, P. Q.
26 novembre 1888. 4043

Province de Québec,
District de Saint François. } *Cour Supérieure.*
No. 77. }

Henry Lovell, de Coaticook, commerçant, Demandeur ;

vs

Lorena A. Merriman, veuve de feu Luman G. Sutton, Myra Olive Sutton, fille majeure, et Luman Everett Sutton, tous de Barnston, commerçants et associés, sous les nom et raison de Sutton & Sutton, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, les susdits défendeurs, le vingt-quatrième jour de novembre courant, ont fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du protonotaire de cette cour.

W. L. SHURTLIFF,
Procureur du demandeur.

Coaticook, 26 novembre 1888. 4037

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
Jonathan Hodgson, *et al.* } Plaintiffs ;

vs

Maxime H. Loranger, Defendant.
Notice is hereby given that I, the undersigned, Maxime H. Loranger, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, on the twenty eighth day of November, 1888, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Saint Francis, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

M. H. LORANGER.

Dated at Sherbrooke,
this 28th day of November, 1888. 4056

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
C. H. Kathan *et al.*, } Plaintiffs ;

vs.

Ezra Bigelow, Defendant.
Notice is hereby given that, on the twelfth day of November, 1888, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office, within one month.

C. H. KATHAN,
Curator.

Rock Island, P. Q.
26th November, 1888. 4044

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 77. }

Henry Lovell of Coaticook, trader, Plaintiff ;

vs

Lorena A. Merriman, widow Luman G. Sutton, Myra Olive Sutton spinster and Luman Everett Sutton all of Barnston, traders and copartners under firm name of Sutton & Sutton, Défendants.

Notice is hereby given that the above defendants have made in the office of the prothonotary of this Court, on the twenty fourth day of November instant, judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

W. L. SHURTLIFF,
Attorney for Plaintiff.

Coaticook, 26th November, 1888. 4038

Règles de Cour

ACTE DES LIQUIDATIONS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Le vingt et unième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : — L'Honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.

In re : La manufacture de Plessisville,
Insolvable ;

et

The Quebec Worsted Company, Requérente.

Vu la requête présentée ce jour accorde la dite requête et déclare que "La manufacture de Plessisville," est insolvable, et en conséquence ordonne la mise en liquidation de la dite corporation insolvable, et que par un avis à être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et dans l'*Union des Cantons de l'Est*, et *The Alpha*, publiés en langue française et anglaise, dans le village d'Arthabaska-ville, une assemblée des créanciers de la dite "La manufacture de Plessisville," soit convoquée pour avoir lieu au Palais de Justice, au village d'Artha-

Rules of Court

THE WINDING UP ACT.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }

The twenty-first day of November, one thousand eight hundred and eighty-eight.

Present : The Honorable M. A. PLAMONDON, J. S. C.

In re : La Manufacture de Plessisville,
Insolvents ;

and

The Quebec Worsted Company, Petitioners.

Seeing the petition presented this day doth grant the said petition, and doth declare that "La Manufacture de Plessisville," are insolvents, and therefore doth order the winding up of the said corporation insolvents and that by a notice to be once published in the *Quebec Official Gazette*, and in l'*Union des Cantons de l'Est* and *The Alpha*, published in french and english languages, in the village of Arthabaskaville, a meeting of the creditors of the said "La Manufacture de Plessisville" be convened to be held at the court house, in the village of

baskerville, le sept décembre prochain, à dix heures A. M., dans le but de nommer des liquidateurs à la dite compagnie insolvable.
(Vraie copie)

4045

CHS. C. BERNIER,
Dép. P. C. S.

Province de Québec,
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure*
No. 77.

Le vingt-neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant l'Hon. Mr. le Juge Brooks.

Henry Lowell, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçant,
Demandeur ;

vs

Dame Lorena A. Merriman, du canton de Barnston, dans le dit district, veuve de feu Luman G. Sutton, en son vivant du même lieu, cultivateur, maintenant décédé, Myra Olive Sutton, fille majeure, et Luman Everett Sutton, commerçant, tous deux de Barnston, susdit tous trois associés et commerçants, et faisant affaires ensemble comme tels en société, dans la dite ville de Barnston, sous les nom et raison de Sutton & Sutton,
Défendeurs.

Les défendeurs ayant fait, le vingt-quatrième jour de novembre courant, un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné aux créanciers des défendeurs de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le quatorzième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une semaine dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans le *Coaticook Observer*, et dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers, dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

E. T. BROOKS,

4035

J. C. S.

Province de Québec,
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure*
No. 78.

Le vingt-huitième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant l'Hon. M. le Juge Brooks.

Jonathan Hodgson, George Sumner, Thomas Emerson Hodgson et James Gardner, tous des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, marchands de marchandises sèches, y faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Hodgson, Sumner & Cie.,
Demandeurs ;

vs

Maxime H. Loranger, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant,
Défendeur.

Le défendeur ayant fait, ce jour un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le dixième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de l'assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Pionnier* une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

4057

T. BROOKS,
J. C. S.

Arthabaskaville, the seventh December next, at ten o'clock A. M., in order to appoint liquidators to said insolvent corporation.

(A true copy)

4046

CHS. C. BERNIER,
Dep. P. S. C.

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 77.

The twenty sixth day of November, one thousand eight hundred and eighty eight.

Before Hon. Mr. Justice Brooks.

Henry Lovell, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, trader,
Plaintiff ;

vs.

Dame Lorena A. Merriman, of the township of Barnston, in the said district, widow of the late Luman G. Sutton, in his lifetime, of the same place, farmer, now deceased, Myra Olive Sutton, spinster of full age to contract, and Luman Everett Sutton, trader, both of said Barnston, all three copartners and traders, and as such doing business together in partnership at the said town of Barnston, under the firm name of Sutton & Sutton,
Defendants.

The defendants having, on the twenty fourth day of November instant, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, the creditors of defendants are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the fourteenth day of December next, at the hour of ten o'clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator, and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of meeting to be inserted one week in the *Quebec Official Gazette*, the *Coaticook Observer* and *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,

4036

J. S. C.

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 78.

The twenty eighth day of November, one thousand eight hundred and eighty eight.

Before the Honorable Mr. Justice Brooks.

Jonathan Hodgson, George Sumner, Thomas Emerson Hodgson and James Gardner, all of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, Dry Goods Merchants, and there doing business as such in partnership under the name style and firm of Hodgson, Sumner & Co.,
Plaintiff ;

vs

Maxime H. Loranger, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader,
Defendant.

The defendant having this day made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the court house, in the city of Sherbrooke, on the tenth day of December next, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

4058

E. T. BROOKS,
J. S. C.

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 Le vingt et unième jour de novembre mil huit cent
 quatre-vingt-huit.
 Présent : L'honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.
 Andrew P. Cassils, commerçant, de la cité de Mont-
 réal, Demandeur ;

vs

Wilfrid Bélanger, ci-devant du village de Plessis-
 ville, et maintenant de Salem, dans l'Etat de
 Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, et
 Octave Bélanger du village de Princeville, tous
 deux manufacturiers et commerçants et faisant
 affaires comme tels en société, au village de
 Princeville, sous les nom et raison de "O. Bélan-
 ger & Cie," Défendeurs.

Vu l'insolvabilité alléguée des défendeurs, tel que
 mentionné dans la requête du demandeur, il est
 ordonné que les créanciers des dits défendeurs soient
 convoqués par un avis à être publié deux fois, en
 langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle*
 de Québec, que les dits créanciers soient requis de
 produire leurs réclamations sous quinze jours de la
 date de la première insertion du présent avis.

Vraie copie,

CHS. C. BERNIER,

Dép. P. C. S.

3955 2

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 The twenty-first day of November, one thousand
 eight hundred and eighty-eight.
 Present : The honorable M. A. PLAMONDON, J. S. C.
 Andrew P. Cassils, trader, of the city of Mon-
 treal, Plaintiff ;

vs

Wilfrid Bélanger, heretofore of the village of Ples-
 sisville, and now of Salem, in the State of Massa-
 chusetts, one of the United States of America,
 and Octave Bélanger, of the village of Princeville,
 both manufacturers and traders, and doing business
 as such in partnership, at the village of Prince-
 ville, under the name and firm of "O. Bélan-
 ger & Co", Défendants.

Seeing the alleged insolvency of the defendants as
 stated in the plaintiff's petition, it is ordered that
 the creditors of the said defendants be called in by
 two publications, in the french and english languages,
 in the *Quebec Official Gazette*, and that they the said
 creditors do file their claims herein within fifteen
 days from the date of the first insertion of the
 present order.

A true copy,

CHS. C. BERNIER,

Dep. P. S. C.

3956

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
 TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
 ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
 respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
 ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
 code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
 présent requises de les faire connaître suivant la loi.
 Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
 afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
 excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
 être déposées au bureau du soussigné avant les quinze
 jours qui précéderont immédiatement le jour de la
 vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
 être déposées en aucun temps dans les six jours
 après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JEAN BAPTISTE
 No 146. } ALLARD, Deman-
 deur ; contre LUDGER LEVASSEUR, Défendeur.

La moitié est de la moitié ouest du lot de terre
 numéro vingt-quatre du huitième rang du canton
 de Stanfold, maintenant connue au cadastre officiel
 du dit canton de Stanfold, sous le numéro vingt-
 quatre C (24 C), du huitième rang du dit canton.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
 de Saint-Eusèbe de Stanfold, le VINGT-SEPTIEME
 jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de
 l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième
 jour de janvier prochain, 1889.

P. L. O. MILOT,

Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Arthabaskaville, 20 novembre 1888.

3937 2

[Première publication, 24 novembre 1887.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS have
 been seized, and will be sold at the respective
 times and places mentioned below. All persons
 having claims on the same which the registrar is
 not bound to include in his certificate under article
 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
 Canada, are hereby required to make them known
 according to law. All opposition *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charge or other oppositions
 to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
 are required to be filed with the undersigned, at
 his office, previous to the fifteen days next pro-
 ceeding the day of sale ; oppositions *afin de con-*
server may be filed at any time within six days next
 after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JEAN BAPTISTE
 No 146. } ALLARD, Plaintiff ;
 against LUDGER LEVASSEUR, Defendant.

The east half of the west half of the lot of land
 number twenty four in the eighth range of the town-
 ship of Stanfold, now known on the official cadastre
 of said township of Stanfold as number twenty four
 C (24 C) of the eighth range of said township.

To be sold at the parochial church door of Saint
 Eusèbe de Stanfold, on the TWENTY-SEVENTH
 day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the
 afternoon. The said writ returnable on the fifth day
 of January next, 1889.

P. L. O. MILOT,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Arthabaskaville, 20th November, 1888.

3938

[First published, 24th November, 1889.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HERITAGES sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
 ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS have
 been seized, and will be sold at the respective times
 and places mentioned below. All persons having
 claims on the same which the registrar is not bound
 to include in his certificate, under article 700 of the
 code of civil procedure of Lower Canada, are hereby

cod. de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province de Québec, } **LA BANQUE MOLSON**, corps politique
District de Beauharnois. } No. 468. et dûment incorporé
ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse; vs. **JOHN F. NICHOLSON**, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement No. 210, des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, contenant 48 pieds de largeur, sur quatre-vingt-dix-huit pieds de longueur dans la ligne ouest et cent quinze pieds dans la ligne est—avec hangar à grains et autres bâties.

2° Une langue de terre de forme triangulaire, partie du lot connu et désignée sur le plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield sous No. 209, la dite lisière contenant six pieds de largeur, en front, et courant à un point vers le sud-est du dit lot dans la ligne de division entre les dits lots numéros deux cent neuf et deux cent dix; borné comme suit: au nord par le lot No. 1, en arrière par le point d'intersection entre les lots No. 209, No. 210 et No. 211, du côté nord-est par le reste du dit lot No. 209, du côté nord-ouest par le dit lot No. 210.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, **VENDREDI**, le **QUATRIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 octobre 1888. 3727 2
[Première publication, 3 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada, } **LA BANQUE DE SAINT-JEAN**, Demanderesse;
Province de Québec, } **JEAN**, Demanderesse;
District d'Iberville. } contre **CHARLES F. BEAU**
No. 1714. } **CHEMIN ET AL.**, Défendeurs;
et **MM. Paradis & Chassé**, Distrayants.

Comme appartenant à **C. H. Beauchemin**, l'un des défendeurs en cette cause.

1° Un lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté sud de la rue Saint-Charles, de la contenance de quarante et un

required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province of Quebec } **THE MOLSON'S**
District of Beauharnois. } **BANK**, a body politic
No. 468. } and corporate, having its
head office in the city and district of Montreal, Plaintiff; vs. **JOHN F. NICHOLSON**, Defendant.

1° A lot of land or emplacement No. 210, on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry de Valleyfield, containing 48 feet in breadth by ninety eight feet in depth in the west line, and hundred and fifteen feet in the east line—with grain store and other buildings.

2° A strip of land of triangular outline, part of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry de Valleyfield, under No. 209, the said strip containing six feet in breadth to the front, and running to a point towards the south east of the said lot, in the division line between the said lots numbers two hundred and nine and two hundred and ten; bounded as follows: to the north by lot No. 1, in rear, by the intersection point between the lots No. 209, No. 210 and No. 211, on the north east side by the remainder of the said lot No. 209, on the north west side by the said lot No. 210.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, **FRIDAY**, the **FOURTH** day of **JANUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 30th October, 1888. 3728
[First published, 3rd November, 1888.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Canada, } **LA BANQUE DE SAINT-JEAN**, Plaintiff; against
Province of Quebec, } **JEAN**, Plaintiff; against
District of Iberville. } **CHARLES F. BEAU**
No. 1714. } **CHEMIN ET AL.**, Defendants,
and Messrs **Paradis & Chassé**, Distrayants.

As belonging to **C. H. Beauchemin**, one of the defendants in this cause:

1° A lot of land situate in the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, on the south side of Saint Charles street, containing forty one feet in width,

pieds de largeur, sur soixante et douze pieds de profondeur, plus ou moins, étant la partie ouest du lot numéro cent soixante et huit (No. 168) des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—avec une maison et autres bâties y érigées.

2° Un emplacement situé au côté ouest de la rue Saint-Pierre, en la dite ville de Saint-Jean, connu comme le lot No. 856 des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—sans bâties.

3° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Saint-Pierre, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 855 des dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâties.

4° Un autre emplacement situé au côté est de la rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 857 des dits plan et livre de renvoi—sans bâties.

5° Un autre emplacement situé au côté est de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 854 des dits plan et livre de renvoi—sans bâties.

6° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 961 des dits plan et livre de renvoi—sans bâties.

7° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 960 des dits plan et livre de renvoi—sans bâties.

8° Un demi emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 959 des dits plan et livre de renvoi—sans bâties.

9° Un emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 962 des dits plan et livre de renvoi—sans bâties.

10° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 963 des dits plan et livre de renvoi—sans bâties.

11° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 964 des dits plan et livre de renvoi—sans bâties.

Pour être vendus, lot par lot, en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

LOUIS A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint Jean, 30 octobre 1888. 3685 2
[Première publication, 3 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir:) EDWIN JONES, écuyer,
No. 1106.) bourgeois, de la ville
de Fraserville, Demandeur; contre JOSEPH LE-

by seventy two feet in depth, more or less, being the west part of lot number one hundred and sixty eight (No. 168) of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns—with a house and other buildings thereon erected.

2° An emplacement situate on the west side of Saint Peter street, in the said town of Saint Johns, known as the lot No. 856 of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns—without buildings.

3° Another emplacement situate on the west side of the said Saint Peter street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 855 of the said official plan and book of reference—without buildings.

4° Another emplacement situate on the east side of Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 857 of said plan and book of reference—without buildings.

5° Another emplacement situate on the east side of the said Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 854 of said plan and book of reference—without buildings.

6° Another emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 961 of said plan and book of reference—without buildings.

7° Another emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 960 of said plan and book of reference—without buildings.

8° Half of an emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 959 of said plan and book of reference—without buildings.

9° An emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 962 of said plan and book of reference—without buildings.

10° Another emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the town of Saint Johns, being the lot No. 963 of said plan and book of reference—without buildings.

11° Another emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the town of Saint Johns, being the lot No. 964 of said plan and book of reference—without buildings.

To be sold, lot by lot in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN of the o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

LOUIS A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 30th October, 1888. 3686
[First published, 3rd November, 1888.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit:) EDWIN JONES, esquire,
No. 1106.) gentleman, of the town
of Fraserville, Plaintiff; against JOSEPH LEBEL,

BEL, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antonin, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située du côté sud-ouest du chemin neuf de Témiscouata, dans la paroisse de Saint-Antonin, étant le lot numéro dix-huit B (18 B.) sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Antonin, contenant vingt acres et quinze centièmes en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

2° Le lot numéro vingt B, (20 B.) sur les dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre pour la dite paroisse de Saint-Antonin, situé sur le dit côté sud-ouest du dit chemin neuf de Témiscouata, contenant huit acres et cinquante-cinq centièmes en superficie.

3° Le lot numéro vingt-un (21) sur les dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de Saint-Antonin, situé sur le dit côté sud-ouest du dit chemin neuf de Témiscouata, contenant dix-huit acres et quatre-vingt-dix centièmes en superficie—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antonin, VENDREDI, le QUATRE JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le neuvième jour de janvier prochain (1889.)

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Fraserville, 31 octobre 1888.

[Première publication, 3 novembre 1888.]

Shérif.

3729 2

VENDITIONI EXPNAS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } EDMOND ALEXAN-
No. 928. } DER KING *et al.*

Demandeurs ; contre CHARLES CLEMENT CAS-
GRAIN, cultivateur, de la paroisse de la Rivière
Ouelle, Défendeur, c'est à savoir :

Les terrains connus et désignés au plan et au livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Pacôme, sous les numéros quatre cent cinquante-sept, quatre cent soixante-sept et quatre cent soixante-onze, "457, 467 et 471"—avec les bâtisses dessus construites, moulins, pouvoirs d'eau et accessoires, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pacôme, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le dixième jour de janvier 1889.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Fraserville, 20 novembre 1888.

[Première publication, 24 novembre 1888.]

Shérif.

3971 2

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ARTHUR LACOSTE, de la
No. 1698. } cité de Montréal, mar-
chand et y faisant affaires sous les nom et raison de

farmer, of the parish of Saint Antonin, Defendant, to wit :

1° A land situated on the south-west side of the new road of Témiscouata, in the parish of Saint Antonin, being lot number eighteen B (18 B.) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Antonin, containing twenty acres and fifteen hundredths in superficies—with the buildings thereon erected.

2° Lot number twenty B (20 B.) on the said official plan and in the book of reference of the said cadastre for the said parish of Saint Antonin, situated on the said south west side of the said new road of Témiscouata, containing eight acres and fifty-five hundredths in superficies.

3° Lot number twenty-one (21) on the said official plan and in the book of reference of the said cadastre for the said parish of Saint Antonin, situated on the said south west side of the said new road of Témiscouata, containing eighteen acres and ninety hundredths in superficies—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antonin, FRIDAY, the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the ninth day of January next, (1889).

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office.

Fraserville, 31st October, 1888.

[First published, 3rd November, 1888.]

Sheriff.

3730

VENDITIONI EXPNAS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } EDMOND ALEXAN-
No. 928. } DER KING *et al.*

Plaintiffs ; against CHARLES CLEMENT CAS-
GRAIN, farmer, of the parish of Rivière Ouelle,
Defendant, to wit :

The lands known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint Pacôme, under the numbers four hundred and fifty seven, four hundred and sixty seven and four hundred and seventy one, "457, 467 and 471"—with the buildings thereon constructed, mills, water power and accessories, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pacôme, on WEDNESDAY, the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January, 1889.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Fraserville, 20th November, 1888.

[First published, 24th November, 1888.]

Sheriff.

3972

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ARTHUR LACOSTE, of the
No. 1698. } city of Montreal, mer-
chant, and there doing business under the name and

"Lacoste & Cie." Demandeur; contre les terres et tenements de LEONIDAS DESCHAMPS, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un terrain formé de deux lots, étant le numéro de subdivision trente-six (No. 36) du numéro officiel cinquante-quatre (No. 54), aux plan et dans le livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, maintenant en la cité de Montréal, dans le quartier d'Hochelaga, et un autre lot de terre étant la juste moitié sud du lot de subdivision connu et désigné sous le numéro trente-sept du numéro officiel cinquante-quatre, aux plan et livre de renvoi officiels susdits, contenant la dite moitié de lot, douze pieds et demi de largeur par cent pieds de profondeur, tenant devant à la rue Desery, derrière au lot numéro soixante et seize, aux plan et livre de renvoi officiels susdits; d'un côté au dit lot numéro trente-six, et de l'autre côté au résidu du dit lot numéro trente-sept —sur lesquels sont érigées une maison et autres bâties.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 novembre 1888. 4059
[Première publication, 1er décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) JOSEPH PALARDY, de la
No. 2276.) paroisse de Sainte-Théodose, dans le district de Montréal, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE HANDFIELD, des ville et district de Saint-Hyacinthe, Défendeur.

1° Une terre située sur la quatrième concession de la paroisse de Saint Marc, district de Montréal, contenant soixante et trois arpents en superficie, plus ou moins; bornée au sud-ouest à Joseph Handfield, et au nord-est au terrain ci-après désigné et Damien Fontaine ou représentants—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, étant le lot numéro quatre cent cinquante-quatre (454), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Saint-Marc.

2° Un terrain situé sur la même concession de la dite paroisse de Saint-Marc, contenant quatre arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, plus ou moins; tenant au sud-ouest à la terre sus-désignée, au nord-est au résidu du lot officiel numéro quatre cent cinquante-cinq (455), appartenant à Arthur Handfield, au nord-ouest aux terres de la paroisse de Verchères, et au sud-est aux terres de la troisième concession de la dite paroisse de Saint-Marc; le dit lot étant une partie du lot numéro quatre cent cinquante-cinq (455), sur les susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Marc.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marc, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

M. JACQ. VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 octobre 1888. 3687 2
[Première publication, 3 novembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal à savoir :) MESSIEURS GEOFF-
No. 169.) FRION, DORION, LAFLEUR et RINFRET, avocats, de la cité et du district de Montréal, distrayants dans une certaine cause où John Parker, entrepreneur, de la ville de Lachine, district de Montréal, était Demandeur; et DAME ZOE ROY dit LAPENSE, veuve de feu David Dunberry, de la paroisse de Saint-Michel alias Les Saints Anges de Lachine, district de Montréal, était Défenderesse.

firm of "Lacoste & Co." Plaintiff; against the lands and tenements of LEONIDAS DESCHAMPS of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land composed of two lots, being the subdivision number thirty-six (No. 36), of the official number fifty-four (No. 54) on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Hochelaga, now in the city of Montreal, in the Hochelaga ward, and another lot of land being the exact south half of the lot of subdivision known and designated as number thirty seven of the official number fifty four on the said official plan and in the book of reference: containing the said half lot, twelve and a half feet in width by one hundred feet in depth: joining in front to Desery street; in rear, to the lot number seventy six, on the said official plan and book of reference; on one side, to the said lot number thirty six, and on the other side to the remaining of the said lot number thirty seven—on which lots are erected a house and other buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 28th November, 1888. 4060
[First published, 1st December, 1888.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit:) JOSEPH PALARDY, of the
No. 2276.) parish of Sainte-Théodose, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE HANDFIELD, of the town and district of Saint-Hyacinthe, Defendant.

1° A land situated on the fourth concession of the parish of Saint Marc, district of Montreal, containing sixty three arpents in superficies, more or less; bounded to the south west, by Joseph Handfield, and to the north east, by the piece of land hereafter designated and Damien Fontaine, or representatives—with a house, barn and other building thereon erected, being lot number four hundred and fifty four (454), on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Saint Marc.

2° A piece of land situated on the same concession of the said parish of Saint Marc, containing four arpents in front by fourteen arpents in depth, more or less; bounded on the south west, by the land above designated, to the north east, by the remainder of the official lot, number four hundred and fifty five (455), belonging to Arthur Handfield, to the north west, by the lands of the parish of Verchères, and to the south east, by the lands of the third concession of the said parish of Saint Marc, the said lot being a part of the lot number four hundred and fifty five (455), on the aforesaid official plan and in the book of reference for the parish of Saint Marc.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Marc, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of January next.

M. JACQ. VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th October, 1888. 3688
[First published, 3rd November, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) MESSIEURS GEOFF-
No. 169.) FRION, DORION, LAFLEUR and RINFRET, advocates, of the city and district of Montreal, distrayants in a certain case in which John Parker, contractor, of the town of Lachine, district of Montreal, was Plaintiff; and DAME ZOE ROY alias LAPENSE, widow of the late David Dunberry, of the parish of Saint Michel alias Les Saints Anges of Lachine, district of Montreal, was Defendant.

Saisis comme appartenant à la dite Dame Zoé Roy dit Lapensé, les immeubles suivants savoir :

1° La jouissance et usufruit, la vie durant de la dite défenderesse, d'un terrain situé dans la paroisse de Saint-Michel, *alias* des Saints-Anges de Lachine, au lieu appelé Rivière Saint-Pierre, ou chemin du Bas de Lachine (Lower Lachine Road), connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-onze (991) ; borné en front partie par le chemin de la rivière Saint-Pierre et partie par le fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses dessus construites.

2° La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse, d'un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine sous le numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (989) ; borné en front par le terrain de l'Aqueduc de Montréal,—sans bâtisses.

La jouissance et l'usufruit des deux lots ci-dessus décrits appartiennent à la dite défenderesse en vertu du testament de feu David Dunberry, son époux, reçu à Lachine, le ou vers le premier mars 1870, devant M^{re} J. Dubreuil, notaire, et témoins.

Pour être vendus séparément à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Lachine le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 octobre 1888. 3385 3
[Première publication, 6 octobre 1888.]

Seized as belonging to the said Dame Zoé Roy *alias* Lapensé, the following immovables, to wit :

1° The enjoyment and usufruct, during lifetime of the said defendant, of a lot of land situated in the parish of Saint Michel *alias* des Saints-Anges of Lachine, at the place called Saint Peter River or road of Lower Lachine road, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Lachine, as number nine hundred and ninety one (991) ; bounded in front partly by the road of Saint Peter River and partly by the River Saint Lawrence—with buildings thereon erected.

2° The enjoyment and usufruct during lifetime of the said defendant of a certain lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Lachine, at number nine hundred and eighty-nine (989) ; bounded in front by the lot of land of Montreal aqueduct—without buildings.

The enjoyment and usufruct of the two lots here above described belong to the said defendant by and in virtue of the last will of the late David Dunberry, her husband ; received at Lachine, the or about on the first of March, 1870, before M^{re} J. Dubreuil, notary, and witnesses.

To be sold separately at the parochial church door of the parish of Saint Michel of Lachine, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 4th October, 1888. 3386
[First published, 6th October, 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où WIL-
No. 2126. } LIAM PARADIS, de
Québec, courtier, est Demandeur ; et PIERRE
ROCHETTE, de l'Ancienne Lorette, journalier, est
Défendeur ; et Edouard Bégin, de Québec, écuyer
notaire, en sa qualité de curateur dûment nommé
au délaissement produit par le défendeur en cette
cause, est curateur, le dit William Paradis, contre le
dit Edouard Bégin, de Québec, écuyer notaire, en sa
dite qualité de curateur, à savoir :

1° Le No. 724 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en le premier rang de la seigneurie Belair, contenant 76 arpents et 40 perches en superficie.

2° Le No. 725 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en le premier rang de la seigneurie Belair, contenant 7 arpents et 21 perches en superficie. Les susdits Nos. 724 et 725 avec bâtisses pour être vendus en un seul et même lot.

3° Le No. 777 du cadastre officiel de la paroisse de

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein WILLIAM
No. 2126. } PARADIS, of Québec, broker,
is Plaintiff ; and PIERRE ROCHETTE, of l'Ancienne Lorette, laborer, is Defendant, and Edouard Bégin, of Québec, esquire, notary, in his quality of curator duly appointed to the surrender filed by the defendant in this cause, is curator ; the said William Paradis, against the said Edouard Bégin, of Québec, esquire, notary, in his said quality of curator to wit :

1° No. 724 of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land in the first range of the Belair seignior, containing 76 arpents and 40 perches in superficie.

2° No. 725 of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land in the first range of the Belair seignior, containing 7 arpents and 21 perches in superficie. The said Nos. 724 and 725 with buildings to be sold in one lot.

3° No. 777 of the official cadastre for the parish

L'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en le premier rang de la seigneurie Belair, contenant 19 arpents et 88 perches en superficie.

4° Le No. 778 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en le premier rang de la seigneurie Belair, contenant 47 arpents et 92 perches en superficie. Les susdits Nos. 777 et 778 pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette le DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 29 novembre 1888. Shérif, 4067
[Première publication, 1er décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GUILLAUME DUCHES-
No. 1426. } NEAU, de la cité de Qué-
bec, rentier ; contre JEAN LABERGE, du même
lieu, à savoir :

Partie du No. 93, du cadastre officiel de la paroisse de L'Ange Gardien, comté de Montmorency, étant un emplacement contenant environ six perches de front sur deux perches et onze pieds de profondeur plus ou moins ; borné au nord, au chemin du Roi, au sud, au bord de la côte, au sud ouest, à Joseph Gariépy, et au nord est, à Timothé Laberge—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de L'Ange Gardien, le QUATORZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 11 octobre 1888. Shérif, 3463 3
[Première publication, 13 octobre 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH HAMEL ET
No. 1951. } ADOLPHE HAMEL
tous les deux de la cité de Québec, et ci-devant fai-
sant commerce ensemble en société à Québec sous la
raison sociale de Joseph Hamel et frère ; contre
DOMINIQUE LECOURS, douanier du village de
Bienville, à savoir :

1° Le No. 1015 du cadastre officiel du village de Lauzon, comté de Lévis, étant un lot de terre de figure irrégulière, situé rue Bégin.

2° Le No. 1016 du même cadastre, situé rue Bégin—avec les bâtisses dessus érigées, les deux lots susdits pour être vendus en un seul et même lot, et sujets à une rente constituée de douze piastres payable le premier mai de chaque année à J. G. Couture, éc., notaire.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du shérif, Québec, 30 octobre 1888. Député shérif, 3695 2
[Première publication 3 novembre 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 844. } CITE DE QUEBEC ; contre
PIERRE BAILLARGEON, des cité et district de
Québec, journalier, à savoir :

Le lot No. 53 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplacement situé au côté nord de la rue Ryland, d'environ quarante-trois pieds et quatre pouces de front sur cinquante-six pieds de profondeur—avec bâtisses.

Sujet à une rente annuelle constituée de six pia-

of L'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land in the first range of the Belair seigniory, containing 19 arpents and 88 perches in superficie.

4° No. 778 of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land in the first range of Belair seigniory ; containing 47 arpents and 92 perches in superficie. The said Nos. 777 and 778 to be sold in one lot.

To be sold at the parochial church door of l'Ancienne Lorette, on the SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 29th November, 1888. Sheriff, 4068
[First published, 1st December, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } GUILLAUME DUCHES-
No. 1426 } NEAU, of the city of Qué-
bec, rentier ; against JEAN LABERGE, of the
same place, to wit :

Part of No. 93 of the official cadastre for the parish of L'Ange Gardien, county of Montmorency, being an emplacement containing about six rods in front by two rods and eleven feet in depth more or less ; bounded to the north by the Queen's road, to the south by the edge of the hill, to the south-west by Joseph Gariépy, and to north west by Timothé Laberge,—with buildings.

To be sold at the parochial church door of L'Ange Gardien, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 11th October, 1888. Sheriff, 3464
[First published, 13th October, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH HAMEL AND ADOL-
No. 1951. } PHE HAMEL, both of the
city of Québec, and heretofore doing business together
in partnership at Québec, under the firm of Joseph
Hamel & frère ; against DOMINIQUE LECOURS,
custom-house officer of the Village of Bienville, to
wit :

1° No. 1015 of the official cadastre of the Village of Lauzon, county of Lévis, being a lot of land of irregular outline situated on Bégin street.

2° No. 1016 of the same cadastre, situated on Bégin street—with the buildings thereon erected, the two lots aforesaid, to be sold in a single and same lot and subject to a constituted rent of twelve dollars, payable on the first May of each year to J. G. Couture esq., Notary.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 30th October, 1888. Deputy Sheriff, 3696
[First published, 3rd November, 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 844. } THE CITY OF QUEBEC ;
against PIERRE BAILLARGEON, of the city
and district of Québec, laborer, to wit :

Lot number 53 of the official cadastre for Saint Roch's ward of the city of Québec, being an emplacement situated on the north side of Ryland street, containing about forty-three feet and four inches in front by fifty-six feet in depth—with buildings.

Subject to an annual constituted rent of six

tres et trente et un centins, payable le 29 septembre au gouvernement de la province de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 31 octobre 1888. 3697 2
[Première publication, 3 novembre 1888.]

dollars and thirty-one cents payable on the 29th September, to the government of the province of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 31st October, 1888. 3698
[First published, 3rd November, 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **A** RCHIE C. WALKER, No. 840. } du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, commis marchand, demandeur; contre les terres et tenements de HENRY F. CLIFFORD, du canton de Barnston, dans le dit district, défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre située dans le dit canton de Barnston, plus particulièrement connue et désignée comme un demi acre du lot numéro quatre dans le cinquième rang des lots du dit canton de Barnston, et décrit comme suit : commençant au coin du chemin conduisant sud et est sur la ligne de concession entre les lots quatre dans les quatrième et cinquième rangs, courant sud-est dix perches et sept pieds; de là vers l'est huit perches et quatorze pieds et demi jusqu'à un poteau avec faïence; de là vers le nord à la ligne de concession sept perches et neuf pieds et demi; de là vers l'ouest sur la ligne de concession à la ligne de concession ou ligne en premier lieu mentionnée huit perches et quatorze pieds et demi, contenant un demi acre de terre, plus ou moins, tel que la dite étendue de terre se poursuit et comporte—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites et aussi la bouilloire et engin, machine à planer et autres machines qui se trouvent dans et aux environs de la bâtisse érigée sur les lieux.

Pour être vendue au bureau de la division de l'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 28 novembre 1888. 4063
[Première publication, 1er décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **D** AME DEBORAH STEVENS, No. 776. } du canton de Compton, dans le district de Saint-François, veuve de feu Lysander William Holbrook, en

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **A** RCHIE C. WALKER, No. 840. } of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, commercial clerk. Plaintiff; against the lands and tenements of HENRY F. CLIFFORD, of the township of Barnston, in said district, Defendant, to wit :

That certain tract of land situated in the said township of Barnston, more particularly known and distinguished as one half acre of lot number four in the fifth range of lots in the said township of Barnston, and described as follows : commencing at the corner of the road leading south and east on the concession line between lots four in the fourth and fifth ranges, running south easterly ten rods and seven feet; thence eastwardly eight rods and fourteen and a half feet; to a stake and crockery; thence northerly to the concession line seven rods and nine and a half feet, thence westerly on concession line to the concession line or first mentioned line eight rods and fourteen and a half feet, containing half an acre of land more or less, as the said tract of land is and extends—together with the buildings and improvements thereon erected and made and also the boiler and engine, planing machine and all other machinery in and about the shop erected upon the premises.

To be sold at the Stanstead division registry office, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of March next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th November, 1888. 4064
[First published, 1st December, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **D** AME DEBORAH STEVENS, No. 776. } of the township of Compton, in the district of Saint Francis, widow of the late Lysander William Holbrook, in his life-

son vivant de Compton susdit, cultivateur, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME CHARLOTTE BLODGETT, du canton de Hatley, dans le dit district, épouse séparée de biens de son mari, Augustus Abbott, de Hatley susdit, et le dit Augustus Abbott, afin d'autoriser sa dite épouse à ester en justice ; Dame Abbie Sarah Byron, de Compton susdit, veuve, en sa qualité de tutrice nommée légalement à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu son mari, Albert G. Blosson, Défendeurs.

Ces morceaux de terre sis et situés dans le dit canton de Compton, connus comme le quart nord-est du lot numéro dix-neuf, le quart sud-est et les trente acres est du quart nord-est du lot numéro vingt, dans le sixième rang, et le quart nord-ouest du lot numéro dix-neuf dans le septième rang du dit canton de Compton—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; à l'exception d'un acre vendu à William Sisco, et environ huit acres vendus à un nommé Conroy Fox.

Pour être vendus au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le CIN-QUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 octobre 1888. 3725 2
[Première publication, 3 novembre 1888].

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 586.

DAME MARCE-LINE LARIVIERE, de la paroisse de Saint-Judes, dans le district de Saint-Hyacinthe, veuve de feu Michel St. Germain, en son vivant, du même lieu, Demanderesse ; contre EDOUARD GIROUARD, père, et EDOUARD GIROUARD, fils, cultivateurs, de Saint-Judes, district de Saint-Hyacinthe, Défendeurs, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Judes, sur le rang Fleury, de la contenance de deux arpents, sept perches, et neuf pieds, plus ou moins de front, sur quarante-huit arpents et demi plus ou moins de profondeur, tenant devant, au chemin du rang Fleury, en profondeur au cordon des terres du rang Prescott, d'un côté à Jean-Baptiste Rojotte ou représentant, d'autre côté à Antoine Labossière ou représentant—avec une maison et autres bâtisses y érigées, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Judes, sous le numéro trois (3).

2° Une autre terre située en la dite paroisse de

time of Compton aforesaid, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME CHARLOTTE BLODGETT, of the township of Hatley, in said district, wife *séparée de biens* from her husband Augustus Abbott, of Hatley aforesaid, and the said Augustus Abbott, to authorize his said wife to *ester en justice* ; Dame Abbie Sarah Byron, of Compton aforesaid, widow, in her quality of tutrix in due form of law appointed to her minor children, issue of the marriage between her and her late husband Albert G. Blosson, Defendants.

Those certain parcels of land situate and being in the said township of Compton, known as the north east quarter of lot number nineteen, the south east quarter and the east thirty acres of the north east quarter of lot number twenty in the sixth range, and the north west quarter of lot number nineteen in the seventh range of the said township of Compton—with the buildings and improvements thereon erected and made, excepting one acre sold to William Sisco, and about eight acres sold to one Conroy Fox.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in said district, on the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on this thirty first day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th October, 1888. 3726
[First published, 3rd November, 1888.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court in and for the district of Saint Hyacinthe.

Canada, Province of Québec, District of Saint Hyacinthe. No. 586.

DAME MARCE-LINE LARIVIERE, of the parish of Saint-Judes, in the district of Saint Hyacinthe, widow of late Michel St Germain, in his lifetime, of the same place, Plaintiff ; against EDOUARD GIROUARD, the father, and EDOUARD GIROUARD, the son, yeomen, of Saint-Judes, district of Saint Hyacinthe, Defendants, to wit :

A lot of land, in the parish of Saint-Judes, on the Fleury range, containing two arpents, seven rods (perches) and nine feet, more or less in front, by forty-eight arpents and half, more or less, in depth, joining in front the road of the Fleury range, in depth the boundary line of the line of the lands of the Prescott range, on one side to Jean Baptiste Rojotte or representative, and on the other side to Antoine Labossière or representative—with a house and other buildings thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Judes, aforesaid under number three (3).

2° Another lot of land situated in the said parish

Saint-Judes, de la contenance de dix-huit arpents environ, en superficie; bornée comme suit: en front par la propriété de Pierre Girouard, fils d'Edouard, en profondeur par une décharge appelée "Décharge des douze arpents," ou à Antoine Labossière ou ses représentants, d'un côté par le dit Pierre Girouard, fils d'Edouard, et d'autre côté par Pierre Girouard, fils de Joseph,—et les bâtisses y érigées, lequel terrain fait partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Judes, sous le numéro deux cent sept (207), et étant de ce qui a été connu sous le nom de "Domaine de Saint-Ours."

Pour être vendus, les dits terrains, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Judes, le QUATRE FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le bref rapportable le quinze février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 27 novembre 1888.

[Première publication, 1 décembre 1888.]

Shérif.

4033

Sheriff's Office,

Saint Hyacinthe, 27th November, 1888.

[First published, 1st December, 1888.]

V. B. SICOTTE,

Sheriff.

4034

Demande à la Législature

AVIS.

Nous, les soussignés, donnons avis qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, présenterons un bill autorisant et ordonnant à l'association des dentistes de la province de Québec, de nous accorder une licence nous admettant licenciés en chirurgie dentaire de cette province, et membres de la dite association des dentistes, et à tous les droits et privilèges dont jouissent ses membres.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON,

Sweetsburg, 28 novembre 1888.

4093

Avis Divers

Avis est par le présent donné en vertu de l'Acte des compagnies à fonds social et les actes qui l'amendent, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

Le nom de la compagnie sera "The Canadian Albo Carbon Light Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'acquérir des droits de patente en général et tous droits en rapport avec The Albo Carbon Light en particulier, pour la vente de droits de patente, pour acquérir, manufacturer et vendre des effets et marchandises à commission ou autrement, et the Albo Carbon Light, et articles en particulier y ayant rapport.

La principale place d'affaires et principal bureau de la compagnie seront dans la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000) divisé en 250 actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont Jackson Rae, agent financier; Albert Holden, marchand; Arthur M. Perkins, comptable; Arthur Gagnon, agent; William Goever, ingénieur civil, tous résidents dans la cité de Montréal et sujets anglais. Les susdits Jackson Rae, Albert Holden et Arthur M. Perkins, seront les premiers directeurs de la compagnie.

ALBERT HOLDEN,
Procureur des Requérants.

No. 26, rue Saint-Jean.

Montréal, 7 novembre 1888.

4099

Application to the Legislature

NOTICE.

We, the undersigned, give notice that we will present at the next session of the Legislature of Québec, a bill authorizing and ordering the dental association of the province of Québec, through its proper officers to grant them a license admitting them licentiates of dental surgery of this province and as members of said dental association and to all the rights and privileges enjoyed by the members thereof.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON,

Sweetsburg, 28th November, 1888.

4094

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that in conformity with the Joint Stock Companies Incorporation Act and Amending Acts application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named, for Letters Patent constituting them and such others as may become associated with them, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned:

The name of the Company will be "Canadian Albo Carbon Light Company."

The objects for which incorporation is sought are for the purchase of patent rights generally, and all "rights," connected with the Albo Carbon Light in particular, for the sale of "patent rights," for the purchase, manufacture, and sale of goods and merchandize, on commission, or otherwise, and the Albo Carbon light, and articles collateral thereto in particular.

The principal place of business and the head office of the company will be in the city of Montreal.

The capital of the company will be twenty five thousand (\$25,000) dollars, being 250 shares of one hundred dollars each.

The names, address, and calling of the applicants are Jackson Rae, financial agent; Albert Holden, merchant; Arthur M. Perkins, accountant; Arthur Gagnon, agent; William E. Goever, civil engineer; all residing in the city of Montreal, and are british subjects. The aforesaid Jackson Rae, Albert Holden and Arthur M. Perkins, will be the first directors of the company.

ALBERT HOLDEN,
Attorney for Applicants.

No. 26, Saint John street.

Montreal, 7th November, 1888.

4100

Avis de Faillite

Bankrupt Notices

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 138.

J. Rattray & Cie., Demandeurs ;

vs.
Alphonse Busseau & Cie., de la cité de Montréal,
marchands de tabac, etc., Défendeurs ;
et

Samuel C. Fatt, Curateur des biens des dits Défendeurs.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le vingt-huitième jour de novembre dix-huit cent quatre-vingt-huit, je, Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'Honorable M. le Juge Loranger, un des juges de cette honorable cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits Alphonse Busseau & Cie., de la dite cité de Montréal, défendeurs en cette affaire, abandonnés par les dits Alphonse Busseau & Cie., pour le bénéfice de leurs créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits Alphonse Busseau & Cie., sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce vingt-huitième jour de novembre dix-huit cent quatre-vingt-huit.

SAMUEL C. FATT,
Curateur.

Fraser Buildings,
43, rue Saint-Sacrement. 4087

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Turner Rose & Cie., Demandeurs ;
A. Houle & Cie., Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 28ième jour de novembre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1588, rue Notre-Dame.
Montréal, 28 novembre 1888 4083

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 137.

James D. MacFarlane, Demandeur ;

vs.
B. L. Nowell & Cie., de la cité de Montréal, marchands, Défendeurs ;

et
Samuel C. Fatt, curateur des biens des dits Défendeurs.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, le vingt-huitième jour de novembre dix-huit cent quatre-vingt huit, je, Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'Honorable M. le juge Loranger, un des juges de cette Honorable Cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits B. L. Nowell & Cie., de la cité de Montréal, défendeurs en cette affaire, abandonnés par les dits B. L. Nowell & Cie., pour le bénéfice de leurs créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits B. L. Nowell & Cie., sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce vingt-huitième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

SAMUEL C. FATT,
Curateur.

Fraser Buildings,
43, rue Saint-Sacrement. 4089

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 138.

J. Rattray & Co., Plaintiffs ;

vs.
Alphonse Busseau & Co., of the city of Montreal,
tobacconists, &c., Défendants ;
and

Samuel C. Fatt, curator of the property of the said Defendants.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the twenty eighth day of November, eighteen hundred and eighty eight, I, Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the honorable Mr. Justice Loranger, one of the judges of this honorable Court, appointed curator to the property and effects, real and personal, of the said Alphonse Busseau & Co., of the said city of Montreal defendants in this matter, abandoned by the said Alphonse Busseau & Co., for the benefit of their creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Alphonse Busseau & Co., are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty eighth day of November, eighteen hundred and eighty-eight.

SAMUEL C. FATT,
Curator.

Fraser Buildings,
43 Saint Sacrament street. 4088

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Turner, Rose & Co., Plaintiffs ;
A. Houle & Co., Défendants.

Notice is hereby given that on the 28th day of November, 1888, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre-Dame street.
Montreal, 28th November, 1888. 4084

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 137.

James D. MacFarlane, Plaintiff ;

vs.
B. L. Nowell & Co., of the City of Montreal, merchants, Défendants ;
and

Samuel C. Fatt, curator of the property of said Defendants.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the twenty eighth day of November, eighteen hundred and eighty eight, I, Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the Honorable Mr. Justice Loranger, one of the judges of this honorable court, appointed curator to the property and effects, real and personal of the said B. N. Nowell & Co., of the said city of Montreal, Defendants in this matter, abandoned by the said B. L. Nowell & Co., for the benefit of their creditors, the whole as by said Code provided.

The creditors of the said B. L. Nowell & Co., are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty eighth day of November, eighteen hundred and eighty eight.

SAMUEL C. FATT,
Curator.

Fraser Buildings,
43, Saint Sacrament street, 4090

Province de Québec, }
 District de Terrebonne, } *Cour Supérieure.*
 Pierre Paul Martin, marchand, de la cité et district
 de Montréal, faisant affaires en la dite cité de Mon-
 tréal, sous les nom et raison de P. P. Martin
 & Cie, Demandeur ;

vs.

David Ethier, marchand, du village de St. Eustache,
 district de Terrebonne, Défendeur ;

Avis public est par le présent donné que le sous-
 signé David Ethier, marchand, du village de St. Eus-
 tache, district de Terrebonne, a fait, ce jour, cession
 de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
 bureau du protonotaire du district de Terrebonne.

Datée à Ste. Scholastique ce 29ième jour de no-
 vembre 1888.

DAVID ETHIER,
 Par J. D. LEDUC,
 Avocat du demandeur.
 4081

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 131.

In re Jean Sallafranque, Failli.
 Je soussigné, Joseph Cartier, jr., comptable, de
 Montréal, ai été nommé curateur aux biens du dit
 Jean Sallafranque, ci-devant épicier, de Montréal,
 par décision de la cour supérieure, en date du 28
 novembre 1888.

Les créanciers du dit Jean Sallafranque sont
 requis de produire leurs réclamations à mon bureau
 dans un délai de trente jours à compter de la date
 du présent avis.

J. CARTIER, JR.,

44, rue Saint-Vincent.
 Montréal, 28 novembre 1888. 4097

Province de Québec, }
 District de Saguenay, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Mme Helene Nugent, marchande, de
 Chicoutimi, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et
 dernier bordereau de dividende a été préparé en
 cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 15
 décembre 1888.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou
 après le 16 décembre 1888.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : coin des rues
 Notre-Dame et Lamontagne, Québec. 4085

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 Dominion Barb Wire Co. (ld.) Demandeur ;

vs.

Duncan McCormick and David Bryson des cité et
 district de Montréal, commerçants, comme tel y
 faisant affaires ensemble en société sous le nom et
 raison de McCormick and Bryson, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les dits défen-
 deurs ont fait ce jour un abandon judiciaire de leurs
 biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

Montréal, 26 novembre 1888.

LAFLAMME & MADORE,
 Avocats des Demandeurs.
 4095

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 139.

Seymour & Cie., Demandeurs ;

vs.

Samuel Myers, de la cité de Montréal, bijoutier, &c.,
 Défendeur.

et

Samuel C. Fatt, curateur des biens du dit défen-
 deur.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne, } *Superior Court.*
 Pierre Paul Martin, merchant, of the city and dis-
 trict of Montreal, doing business in said city of
 Montreal, under the name and style of P. P.
 Martin, & Co., Plaintiff ;

vs.

David Ethier, merchant, of the village of Saint Eus-
 tache, district of Terrebonne, Defendant.

Notice is hereby given that I, the undersigned,
 David Ethier, merchant, of the village of Saint-
 Eustache, district of Terrebonne, on the 29th day
 of November, 1888, in the office of the protonotary
 of the superior court, of the district of Terrebonne,
 have made a judicial abandonment of my property for
 the benefit of my creditors.

Dated at Sainte Scholastique, this 29th day of
 November, 1888.

DAVID ETHIER,
 By J. D. LEDUC,
 Plaintiff's Attorney.
 4082

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 131.

In re Jean Sallafranque, Insolvent.
 I, the undersigned, Joseph Cartier, jr., account-
 ant, of Montreal, have been appointed curator to
 the estate of the said Jean Sallafranque, heretofore
 grocer, of Montreal, by decision of the superior
 court, dated the 28th November, 1888.

The creditors of the said Jean Sallafranque are
 requested to file their claims at my office within
 thirty days from the date of this notice.

J. CARTIER, JR.,

44, Saint Vincent street.
 Montreal, 28th November, 1888. 4098

Province of Quebec, }
 District of Saguenay, } *Superior Court.*

In the matter of Mrs. Helen Nugent, trader, of
 Chicoutimi, Defendant.

Notice is hereby given that a second and last
 dividend sheet has been prepared in this matter and
 will be subject to objection until the 15th December,
 1888.

This dividend will be payable at my office, on or
 after the 16th December, 1888.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : Corner of Notre Dame and
 Mountain streets, Quebec. 4086

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 Dominion Barb Wire & Co., (ld.) Plaintiffs ;

vs.

Duncan McCormick and David Bryson, both of the
 city of district of Montreal, traders, as such there
 doing business together in partnership under the
 name and style of McCormick and Bryson,
 Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants
 have, this day, made a judicial abandonment of their
 property for the benefit of their creditors.

Montreal, 26th November, 1888.

LAFLAMME & MADORE,
 Attorneys of said Plaintiffs.
 4096

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 139.

Seymour & Co., Plaintiffs ;

vs.

Samuel Myers, of the city of Montreal, jeweller,
 &c., Defendant.

and

Samuel C. Fatt, curator of the property of the said
 Defendant.

Notice is hereby given in pursuance of article 770

770 du code de procédure civil, que le vingt huitième jour de novembre dix huit cent quatre vingt huit, je, Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'Hon. M. le juge Loranger, un des juges de cette honorable cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Samuel Myers, de la dite cité de Montréal, défendeur en cette affaire, abandonnés par le dit Samuel Myers, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Samuel Myers, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce vingt huitième jour de novembre, dix huit cent quatre vingt huit.

SAMUEL C. FATT,
Curateur.

Fraser Buildings,
43, rue Saint-Sacrement.

4091

of the code of civil procedure, that on the twenty eighth day of November, eighteen hundred and eighty eight, I, Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the Honorable Mr. Justice Loranger, one of the judges of this honorable Court, appointed curator to the property and effects, real and personal, of the said Samuel Myers, of the said city of Montreal, defendant in this matter, abandoned by the said Samuel Myers, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Samuel Myers, are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty eighth day of November, eighteen hundred and eighty eight.

SAMUEL C. FATT,
Curator.

Fraser Buildings,
43, Saint Sacrament street.

4092

Avis du Gouvernement

No. 1748-88.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande d'érection de municipalités scolaires en vertu des 51-52 Vict., chap. 36.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Clapham," le canton de Clapham, dans le comté de Pontiac, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme canton.

4101

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 48.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
BILLS PRIVÉS, P. Q., AVIS :	
Règles au sujet des bills, rapports, etc...	2138
CADASTRE DÉPOSÉ :	
Certains lots de Saint-Sauveur, Québec...	2136
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Amender acte d'incorporation de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe.....	2146
Amender acte d'incorporation de la Société de Passage du Pont-neuf, Saint-Hyacinthe.....	2147
Admettre dentistes Graham et Cotton...	2166
Admettre médecin F. Serre.....	2147
Autoriser à vendre "Château Masson"...	2147
Rectifier vente faite du No. 87, village Côte Saint-Louis.....	2147
ERRATUM :	
<i>In re Morgan vs McDonnell</i>	2135
FAILLIS :	
Assemblée :	
Dme Merriman.....	2156
Dubé.....	2154
La manufacture de Plessisville.....	2155
Loranger.....	2156
Cession :	
D'Auteuil.....	2154
Dme Merriman.....	2155
Ethier.....	2168
Loranger.....	2155
McCormick & Bryson.....	2168
Trottier.....	2154

Government Notices.

No. 1748-88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Of application to erect school municipality, in virtue of the 51-52 Vict., chap. 36.

To erect in a district school municipality under the name of "Clapham," the township of Clapham, in the county of Pontiac, with the same limits which are assigned to it as township.

4102

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 48.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To amend the act of incorp. of l'Hôtel-Dieu of Saint Hyacinthe.....	2146
To amend the act of incorp. of Société de passage du Pont-neuf, Saint-Hyacinthe.....	2147
To admit dentist Graham & Cotton.....	2166
To admit physician F. Serre.....	2147
To authorize sale "Château Masson".....	3147
To confirm sale made of No. 87, village of Côte Saint-Louis.....	2147
APPOINTMENTS :	
<i>Council of Public Instruction :</i>	
Protestant members of Nicolet.....	2136
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Bedford.....	2136
" Montreal.....	2136
<i>School Commissioners :</i>	
Eboulements.....	2135
Saint Joachim.....	2138
CADASTRE DEPOSITED :	
Certain lots of Saint-Sauveur, Quebec...	2136
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Alton.....	2140
Chavigny.....	2140
Gosford.....	2140
Hereford.....	2141
Lasalle.....	2140

<i>Dividende :</i>		Marchand	2140
McCord	2154	Montauban	2140
Nugent	2168	Normandin	2140
<i>Nomination de curateur :</i>		ERRATUM :	
Bigelow	2155	<i>In re Morgan vs McDonnell</i>	2135
Busteau & Cie	2167	INSOLVENTS :	
Chagnon	2153	<i>Appointment of curator :</i>	
Chandonnet	2153	Bigelow	2155
Gibbs	2153	Busteau & Cie	2167
Houle & Cie	2167	Chagnon	2153
Leroux	2154	Chandonnet	2153
Myers	2168	Gibbs	2153
Nowell & Cie	2167	Houle & Cie	2167
Sallafranque	2168	Leroux	2154
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :		Myers	2168
Canadian Albo Carbon Light Co.	2166	Nowell & Cie	2167
The Balmoral Hôtel Co.	2149	Sallafranque	2168
LETTRES PATENTES ÉMINES :		<i>Assignment :</i>	
The LeBoutillier Bros & Co.	2133	D'Auteuil	2154
MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉES :		Dme Martineau	2155
Minutes de G. T. Tremblay à G. T. Châteauevert	2139	Ethier	2168
Minutes de J. M. Lefebvre et Jos. Lefebvre à E. Fleury	2139	Loranger	2155
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :		McCormick & Bryson	2168
Clapham	2169	Trottier	2104
NOMINATIONS :		<i>Dividend :</i>	
<i>Commissaires d'écoles :</i>		McCord	2154
Eboulements	2135	Nugent	2168
Saint-Joachim	2139	<i>Meeting :</i>	
<i>Conseil de l'Instruction Publique :</i>		Dme Merriman	2156
Membres du, protestants, Nicolet	2136	Dubé	2154
<i>Juges de paix :</i>		La manufacture de Plessisville	2155
District de Bedford	2136	Loranger	2156
" Montréal	2136	LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
SÉPARATION DE BIENS :		Canadian Albo Carbon Light Co.	2166
Dme Lalumière vs Roy	2150	The Balmoral Hôtel Co.	2149
TERRES DE LA COURONNE :		LETTERS PATENT GRANTED :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>		The LeBoutillier Bros & Co.	2139
Alton	2140	MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
Chavigny	2140	Minutes of G. T. Tremblay to G. T. Châteauevert	2139
Gosford	2140	Minutes of J. M. Lefebvre and Jos. Lefebvre to E. Fleury	2139
Hereford	2141	PRIVATE BILLS, P. Q., NOTICE, &C. :	
Lasalle	2140	Rules for Private Bills, reports &c.	2138
Marchand	2140	SCHOOL MUNICIPALITY :	
Montauban	2140	Clapham	2169
Normandin	2140	SÉPARATION AS TO PROPERTY :	
VENTES PAR LES SHERIFFS :		Dme Lalumière vs Roy	2150
MONTREAL :		SHERIFFS' SALES :	
Lacoste & Cie., vs Deschamps	2160	MONTREAL :	
QUÉBEC :		Lacoste & Co vs Deschamps	2160
Paradis vs Rochette	2162	QUEBEC :	
ST. FRANÇOIS :		Paradis vs Rochette	2162
Walker vs Clifford	2164	ST. FRANCIS :	
ST. HYACINTHE :		Walker vs Clifford	2164
Dme Larivière vs Girouard, père	2165	ST. HYACINTHE	
		Dme Larivière vs Girouard, père	2165